

Procès-verbal Bureau du 23 novembre 2021

Bureau		
Damien Grasset	Président de Trivalis	Présent
Guy Plissonneau	1 ^{er} Vice-président de Trivalis	Présent
Anne Aubin-Sicard	2 ^{ème} Vice-présidente de Trivalis	Absente
Véronique Besse	3 ^{ème} Vice-présidente de Trivalis	Présente
Patrice Pageaud	4 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Pierre Careil	5 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Excusé
Stéphane Bouillaud	6 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Pierre Mallard	7 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Yoann Grall	8 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Frédéric Fouquet	9 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Lionel Gazeau	10 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Excusé
Noël Verdon	11 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent

Membres associés		
Leduc Magali	Chargée d'études Transition énergétique Pôle Territoires et Collectivités DCIT / Ingénierie / Aménagement - Conseil départemental de la Vendée	Excusée
Vincent Larrieu	Trésorier	Excusé
Benoît Lacroix	ADEME	Excusé
Annick Billon	Sénatrice, membre associée du bureau	Excusée
Didier Mandelli	Sénateur, membre associé du bureau	Excusé

Assistaient également		
Erwan Calonnec	Directeur – Trivalis	
Laure Chêne	Contrôleur de gestion – Trivalis	
Martial Caillaud	Service finances – Trivalis	
Marie-Thérèse Terrée	Service communication-prévention – Trivalis	
Olivier André	Service technique – Trivalis	
Guénaëlle le Henry	Service technique – Trivalis	
Hélène Martineau	Service administration générale – Trivalis	
Marie-Hélène Ecalte	Service administration générale – Trivalis	
Marie-C Chotard	Service administration générale – Trivalis	

Monsieur le Président, Damien Grasset, ouvre la séance à 9 h 35.

Monsieur Grasset informe que Madame Aubin-Sicard et Messieurs Careil et Gazeau sont excusés. Il donne aussi lecture de la liste des membres associés excusés.

1 – Approbation du procès-verbal

► Il est demandé au bureau d'approuver le procès-verbal de la réunion de bureau du 12 octobre 2021.

Les membres du bureau approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du bureau du 12 octobre 2021.

2 – Finances

2-1 Tarifs de l'entente intercommunale « VENDÉE TRI » pour 2022

Dans le cadre de l'entente intercommunale, les prix prévisionnels sont fixés annuellement sur la base des données budgétaires. Ces prix concernant les emballages entrants triés par Trivalis, les refus de tri et de papier, le transport des petits aluminiums, les caractérisations, les visites et les caractérisations.

Il appartient au bureau de valider les prix prévisionnels pour 2022. Une présentation sera ensuite effectuée auprès des membres de l'entente intercommunale au mois de décembre. Un bilan est établi en fin de l'année accompagné des régularisations.

Cette année, la nouveauté porte sur :

- l'introduction d'un prix pour les refus de papiers issus de la chaîne de tri
- le transport des petits aluminiums. Trivalis prend en charge le coût de transport annuel dans son intégralité. Les charges afférentes au transport sont affectées aux membres de l'entente intercommunale.

Le papier issu de la chaîne de tri a été intégré dans la prévision, avec une reprise à 0 €. D'où un prévisionnel à 29 €. Si l'exercice fait apparaître certaines recettes, elles seront intégrées dans le prix en fin d'exercice.

Quelques petites évolutions :

Pour les *emballages entrants*, le coût est à 176 € par tonne. Augmentation de 3 € liée à l'envoi de tonnes hors du département. De la même manière que le prix unitaire pour les adhérents dans la contribution sera légèrement augmenté, le même phénomène concerne les membres de l'entente intercommunale.

Les *refus de tri* augmentent de 116 € à 125 €. Il s'agit de la traduction de la prévision budgétaire. Des évolutions plus sensibles pour l'année prochaine risquent d'intervenir après l'attribution des nouveaux marchés en 2023.

Le coût des refus de papier est porté à 29 €.

Le coût des petits aluminiums est de 34 €.

Les caractérisations et les visites de VENDEE TRI :

Il est proposé de réviser à la hausse de 1 à 2 euros en fonction des lignes. Ces prix n'ont pas été touchés sur les années antérieures. Les charges de personnel évoluent, il convient pour 2022 de revoir le prix à la hausse.

Monsieur Grasset demande si cela a été réalisé en concertation avec les services des membres de l'entente.

Il est indiqué qu'il s'agit de la traduction mécanique des prévisions budgétaires.

Vu la délibération n°D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la convention d'entente intercommunale signée le 22 juin 2017 entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, et Trivalis,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale signé le 30 juillet 2018 intégrant la Communauté de communes Sud Retz Atlantique à l'entente déjà créée.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les Communautés de communes Sud Estuaire, Grand Lieu et Trivalis ont souhaité créer une entente intercommunale, conformément à l'article L.5221-1 du CGCT, afin d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement,

Considérant que cette entente permet que les emballages collectés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de commune Sud Estuaire et de la Communauté de communes Grand Lieu, soient pris en charge par le centre de tri départemental VENDEE TRI géré par Trivalis.

Considérant que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique a souhaité intégrer l'entente intercommunale à partir du 1^{er} février 2019.

Considérant que selon l'article 5-2 de la convention d'entente intercommunale, Trivalis doit délibérer pour fixer les prix prévisionnels applicables en 2022 pour les tonnages d'emballages apportés par les collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale, pour les refus de tri, de papier des petits aluminiums, les caractérisations et les visites de VENDEE TRI.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au bureau de fixer les prix 2022 de la façon suivante :

Tarifs 2022		Coût HT	Unité
Exploitation	Coût des emballages entrants	176,00 €	tonne (T)
	Coût des refus de tri	125,00 €	tonne (T)
	Coût des refus de Papaier	29,00 €	tonne (T)
	Coût des petits aluminium	34,00 €	tonne (T)

Tarifs 2022		Nombre d'ambassadeurs TRIVALIS mis à disposition	Coût HT	Unité
Caractérisations VENDEE TRI	Coût d'une caractérisation	1 ambassadeur TRIVALIS	50,00 €	caractérisation
	Coût d'une caractérisation	2 ambassadeurs TRIVALIS	100,00 €	caractérisation
Caractérisations St Père en Retz	Coût de base	1 ambassadeur TRIVALIS	165,00 €	caractérisation
	Coût de base	2 ambassadeurs TRIVALIS	305,00 €	caractérisation
	Coût si 2 EPCI le même jour	1 ambassadeur TRIVALIS	145,00 €	caractérisation
	Coût si 2 EPCI le même jour	2 ambassadeurs TRIVALIS	260,00 €	caractérisation
	Coût si 2 caractérisations réalisées le même jour pour 1 EPCI	1 ambassadeur TRIVALIS	110,00 €	caractérisation
	Coût si 2 caractérisations réalisées le même jour pour 1 EPCI	2 ambassadeurs TRIVALIS	200,00 €	caractérisation

Visites VENDEE TRI	Coût des visites via le parcours pédagogique	80,00 €	Visite
---------------------------	--	---------	--------

Il précise qu'une régularisation interviendra à l'issue de l'exercice sur le fondement des données réelles comptabilisées pour 2022.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Décide de fixer les prix prévisionnels 2022 tels que proposés par le président ci-dessus.

2-2 Tarifs des mises à disposition d'ambassadeurs pour 2022

Le syndicat propose aux adhérents de Trivalis la mise à disposition d'ambassadeurs dans la cadre de l'amélioration du tri et de la réduction des déchets. Dans ce cadre, le prix de la journée est fixé annuellement. [Traduction là encore, des prévisions budgétaires, des charges de personnel et de matériels utilisés dans le cadre des missions et la quote part des soutiens pris en charge par Trivalis en sachant que depuis 2018, la moitié de ce soutien Trivalis, est lié à CITEO.](#) Le syndicat avait souhaité maîtriser les prix vis-à-vis des adhérents en doublant le soutien pour ces derniers. Le prix de la journée augmente malgré tout, 135 € TTC en 2021 à 145 € TTC en 2022 sous l'effet de la variation ressources humaines. La partie logistique et soutiens est parfaitement stable. La variation annuelle est de 7 à 10 euros sous l'effet mécanique des charges de personnel.

Monsieur Grasset regrette cette augmentation 10 euros pour les collectivités adhérentes, même si elle s'entend. Cela ne doit pas nuire au signal envoyé aux collectivités.

Monsieur Bouillaud souhaiterait aussi que le prix soit abaissé.

Il est précisé qu'il s'agit d'emplois de catégorie C sur les premiers grades d'Adjoint technique. Ils sont basés sur le montant du SMIC. Ce dernier subit des revalorisations. Les prestations de service de Trivalis auprès de ses adhérents doivent être au prix coutant du service.

Monsieur Grasset indique que la question porte sur la proportion du montant pris en charge par Trivalis. Le coût réel est bien de 145 €, cela n'est pas discutable. Les collectivités doivent comprendre que la charge réelle est de 167 €.

Monsieur Plissonneau pense que la différence est relative.

Monsieur Grasset souligne que les collectivités ont demandé des jours sur la base de 135 €.

Il est précisé qu'une information préalable a été effectuée, en amont du bureau, auprès des adhérents qui souhaitaient utiliser ce service. L'information remontée sur le terrain porte sur 145 €.

Monsieur Grasset demande le montant relatif à 25 % de prise en charge.

Monsieur Pageaud pense que le résultat sera le même. La vision de la collectivité ne va pas être modifiée. Il s'agit d'une volonté de la collectivité.

Monsieur Grasset indique qu'il s'agit d'un levier direct à leur disposition.

Monsieur Bouillaud ne partage pas la position de Monsieur Pageaud. Il lui semble que si le coût est inférieur à celui que devrait payer la collectivité, elle choisira cette prestation plutôt que de prendre en charge le recrutement. Il est important que le prix reste intéressant afin que les collectivités déclenchent ce service. Il doit être incitatif, sinon elles n'enclencheront pas la démarche pour le réaliser elle-même.

Monsieur Plissonneau ne pense pas que 7 € vont modifier la stratégie ou la politique de la collectivité sur la sensibilisation. Il n'y croit pas. Sur 20 jours cela représente 200 euros.

Madame Besse partage le même avis que Monsieur Plissonneau.

Pour l'année scolaire 2021, 20 interventions de plus ont été comptabilisées. Les collectivités n'ont pas encore été interrogées pour le premier semestre 2022. Dans tous les cas, fort enthousiasme pour les demandes d'interventions.

Monsieur Fouquet demande si ce tarif est appliqué dans le cadre des campagnes du contrôle qualité des emballages.

Il est indiqué que oui.

Monsieur Fouquet pense qu'il y a un enjeu. Pour sa collectivité, montant de 38 000 euros pour quatre ambassadeurs dans le cadre de la campagne du contrôle qualité des emballages.

Monsieur Grasset demande si le calcul a été effectué sur la base de 135 ou 145 €.

Il est indiqué que tout dépend de la date à laquelle la demande a été formalisée. Si c'est quinze derniers jours, 145 € si avant, vraisemblablement 135 €.

Monsieur Fouquet ne sait pas combien de jours cela représente.

Il est répondu 19 jours.

Monsieur Grasset propose de passer de 135 à 140 euros. On augmente le soutien de Trivalis de 5 euros en le passant de 35 à 40 euros. Il rappelle toutefois que ces mises à dispositions s'effectuent en application de l'article L.5721-9 du CGCT et que le remboursement doit correspondre au coût réel des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Monsieur Bouillaud pense qu'il est important de le mentionner auprès des collectivités.

Monsieur Calonnec indique qu'au-delà de la problématique financière, il serait intéressant de connaître le delta financier sur la base du nombre de jours. Il souhaite alerter sur la difficulté de recrutement. Aujourd'hui, sur la base des sollicitations des collectivités, Trivalis doit engager 8 à 10 personnes, rémunérées au SMIC pour atteindre ces tarifs. Réflexion à engager sur le choix de contrats aidés, de contrats particuliers. Dans le contexte actuel du marché du travail, trouver 10 personnes risque d'être compliqué.

Monsieur Grasset pense en effet que cela risque d'être compliqué. La problématique de recrutement est très forte aujourd'hui. La recherche doit impliquer les nouveaux types de contrats comme les PEC (Parcours Emploi Compétences).

Monsieur Pageaud rappelle toutefois que ce type de contrat présente également des contraintes car ils sont assortis d'obligations pour l'employeur, à étudier donc dans leur globalité.

À l'issue du débat Monsieur le Président propose de retenir le prix de 140 € TTC par jour de mise à disposition en portant le soutien de Trivalis de 35 à 40 € HT

Structuration du prix :

- Ressources humaines : 153 €/jour HT
- Matériel et logistique : 14 €/jour HT
- Soutien Trivalis : -40 € /jour HT

Total 127.27 € HT soit 140 € TTC

Trivalis prend ainsi en charge 21 % du coût journalier.

Il est proposé au bureau de fixer le prix pour 2022 à **140 € TTC** par jour d'intervention

Ce prix s'appliquera à toutes les conventions dont l'exécution aura lieu à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'exception des conventions signées avant la date de la délibération.

Vu l'article L5721-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis est compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et que les membres de Trivalis ont conservé la compétence collective,

Considérant que Trivalis emploie une équipe d'ambassadeurs du tri pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et autres déchets,

Considérant qu'en application de l'article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales, Trivalis met à la disposition des adhérents qui en font la demande, son service des ambassadeurs du tri pour mener des actions de sensibilisation au tri en porte à porte sur leur territoire, et depuis le 1^{er} septembre 2017, des missions de

sensibilisation auprès des jeunes publics dans les établissements scolaires et auprès du grand public lors d'évènements sur le territoire des adhérents,

Considérant que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le syndicat mixte Trivalis.

Considérant qu'une unité de fonctionnement correspond à une journée travaillée de 7h par un ambassadeur du tri, Considérant les données budgétaires et financières 2022 sur la base desquelles le coût unitaire de fonctionnement du service pour 2022 est évalué,

Monsieur le Président propose aux membres du bureau d'actualiser le coût unitaire de fonctionnement du service à 127,27 € HT soit 140,00 € TTC par jour et par ambassadeur,

Il rappelle que dans le cadre des mises à disposition, une convention est signée entre Trivalis et la collectivité adhérente, afin de définir les modalités opérationnelles et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition,

Monsieur le Président précise en outre que ce prix actualisé s'appliquera pour les interventions à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2022. À l'exception des conventions signées avant le 23/11/2021 pour lesquelles le prix appliqué sera celui de 2021.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- actualiser le coût unitaire de fonctionnement du service à 140,00 € TTC par jour et par ambassadeur,
- autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des ambassadeurs.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- actualise le coût unitaire de fonctionnement du service à 140,00 € TTC par jour et par ambassadeur,
- autorise le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des ambassadeurs.

3 – Communication-Prévention

3-1 Agenda

Bureau		
Mardi 7 décembre 2021	9 h 30	VENDEE TRI
Mardi 11 janvier 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 8 février 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 15 mars 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 12 avril 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 10 mai 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 14 juin 2022	9 h 30	Trivalis
Comité syndical		
Mardi 14 décembre 2021	9 h 30	Trivalis
Mardi 22 mars 2022	9 h 30	Trivalis
Mardi 28 juin 2022	9 h 30	Trivalis

Commissions		
CAO		
Mardi 7 décembre 2021	À préciser	VENDEE TRI
Mardi 11 janvier 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 8 février 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 15 mars 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 12 avril 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 10 mai 2022	À préciser	Trivalis
Mardi 14 juin 2022	À préciser	Trivalis
Commission Gestion		
Mardi 30 novembre 2021	15 h 00	Trivalis
Mardi 15 mars 2022	14 h 30	Trivalis
Commission Administration générale, contentieux et veille juridique		
Mardi 30 novembre	13 h 30	Trivalis
Commission Communication-Prévention		
Mardi 8 février 2022	14 h 30	Trivalis
Autres événements 2021-2022		
Mardi 7 décembre 2021	14 heures	À VENDÉE TRI, Conférence Entente Intercommunale
Mardi 18 janvier 2022	14 h 30	Rencontre des communicants

La présentation de l'agenda aux élus sera revue en interne.

Il est demandé aux élus d'encourager leurs agents à participer à la réunion du 18 janvier prochain. Trivalis a des informations à partager avec les communicants. Il est nécessaire de les entendre sur leurs besoins, leurs attentes, leurs événements. Leur présence est importante.

3-2 Actions de communication départementales

3-2-1 Proposition de nom de service

Depuis le 1^{er} septembre dernier, les ambassadrices du tri sont affectées au service communication-prévention, leur travail étant avant tout de la communication. De plus, le pôle communication, depuis toujours, assure les relations avec l'Éducation Nationale, réalise les supports des ambassadeurs, etc. Ainsi, interventions dans le milieu scolaire et accompagnement des visiteurs sur équipement rejoignent les missions du service composé, désormais, de 14 agents. Pour traduire cet ensemble de communication et parfaitement intégrer les ambassadrices, il est proposé un nouveau nom du service : communication-animation-prévention, soit le CAP.

► **Les membres du bureau valident le nom du service.**

3-2-2 Portes-Ouvertes de la Semaine de la Réduction des déchets

Depuis ce samedi 20 novembre jusqu'au samedi 27 novembre prochain, à l'occasion de la Semaine européenne de la Réduction des déchets, VENDEE TRI ouvre, de nouveau, ses portes au public. Les 13 créneaux de visites permettent d'accueillir 611 visiteurs. Pour toucher le plus d'usagers, le site est ouvert sur les deux samedis toute la journée ainsi que le vendredi soir sur un créneau de 18 à 20 heures. Les visites gratuites se font sur inscription via trivalis.fr. Le pass sanitaire est obligatoire pour les personnes de plus de 12 ans et 2 mois voulant participer aux visites. Le syndicat a communiqué via la presse et les réseaux sociaux. Au 17 novembre, le planning des visites est rempli à 24 %.



Le nombre des inscriptions est plus faible que d'habitude. Peu d'enthousiasme sur les créneaux proposés et parfois quand les créneaux sont ouverts, seuls 50 % des inscrits viennent à la visite. Les désistements sont conséquents. Les personnes ne préviennent pas systématiquement. Le service essaie de condenser les inscriptions sur des créneaux. Il est vraisemblable que le taux de 48 % de participation obtenu lors de la semaine du développement durable ne sera pas atteint. Il devrait se situer autour des 30 %.

Monsieur Grasset indique que le phénomène est de plus en plus courant. Les gens s'inscrivent et ne viennent pas. Les personnes ont modifié leurs habitudes. Ils ont tendance à rester chez eux. Malgré tout, Trivalis doit poursuivre ses actions. Pour les opérations à mettre en place, lorsque le courrier aura été adressé aux collectivités, un rappel sera à effectuer. Il est nécessaire de rappeler systématiquement et de s'assurer de la présence ou absence des personnes conviées. Il n'est pas nécessaire de mobiliser du personnel, de l'énergie pour un trop petit nombre de personnes.

► Information du bureau

3-3 Actions de prévention départementales

3-3-1 Communes TEST : caractérisations réalisées

Au mois d'octobre, ont été réalisées les caractérisations des emballages et des ordures ménagères collectés sur les 3 communes en expérimentation. Cette caractérisation en début d'opération fait partie de l'état zéro.6E

L'analyse du contenu des sacs jaunes et des sacs noirs a été conduite sous le prisme des alternatives possibles pour éviter un déchet. Pour Rocheservière, Jard-sur-Mer ou Saint-Hilaire-des-Loges, c'est bien sûr l'alimentaire qui ressort en plus forte proportion étant donné les circonstances de vie aujourd'hui. Les refus sont également révélés : inférieurs à 10 % à Rocheservière, les taux de refus les dépassent à Jard et à Saint-Hilaire. Les actions de prévention visées dans cette expérimentation ne devront pas être les seules menées ; il s'agira aussi de conduire des actions de sensibilisation à un meilleur tri des déchets. Sur le thème des ordures ménagères, les actions devront aussi permettre d'extraire de la poubelle noire les déchets à trier aux fins de recyclage, représentant souvent plus de 20 % des ordures ménagères. La fraction fermentescible se révèle conséquente en tout lieu : plus de 40 % s'alignant ainsi sur la moyenne nationale. Des solutions de compostage individuel ou collectif devront être mises en œuvre tant à Rocheservière, qu'à Jard-sur-Mer, en passant par Saint-Hilaire-des-Loges.

Les résultats des caractérisations sont :

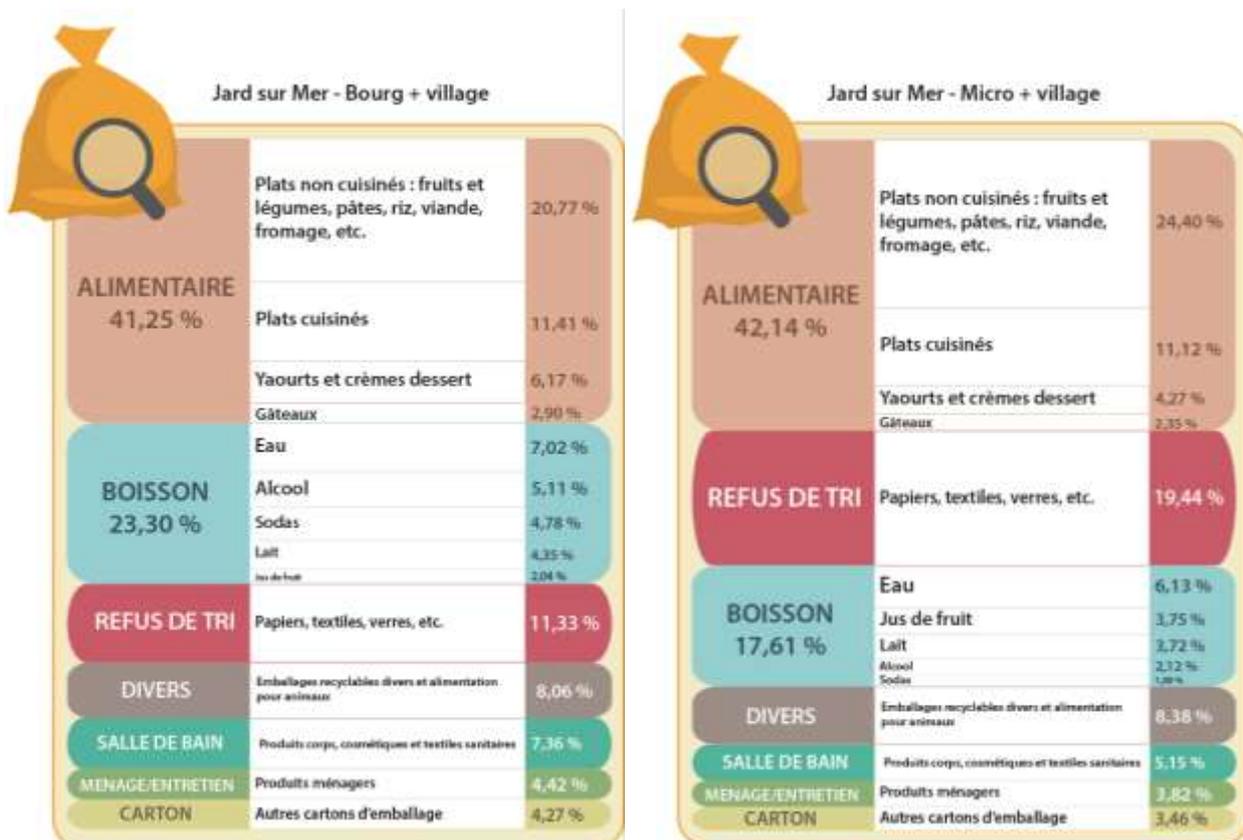
LES EMBALLAGES

✓ Les emballages à Rocheservière



L'analyse de ces poubelles jaunes a été effectuée sous le regard des alternatives envisageables (au centre en blanc).

✓ Les emballages à Jard-sur-Mer



Monsieur Grasset demande ce que veut dire « micro ». La différence entre les taux de refus est assez importante.

Il est indiqué qu'il s'agit d'un habitat un peu plus concentré dans le bourg.

Monsieur Grasset souligne l'importance de toucher ce public via les ambassadeurs de tri.

Il est indiqué que cela est prévu, 50 % de la population est issue des résidences secondaires et a plus de 60 ans. De nombreuses actions sont imaginées. Un travail est effectué avec cette population : marché du 13 décembre où les retraités viennent en grand nombre, une animation troisième âge, loto zéro déchets, une étude sur le portage des repas sera menée, proposition de compostage collectif dans les lotissements, etc.

✓ Les emballages à Saint-Hilaire-des-Loges



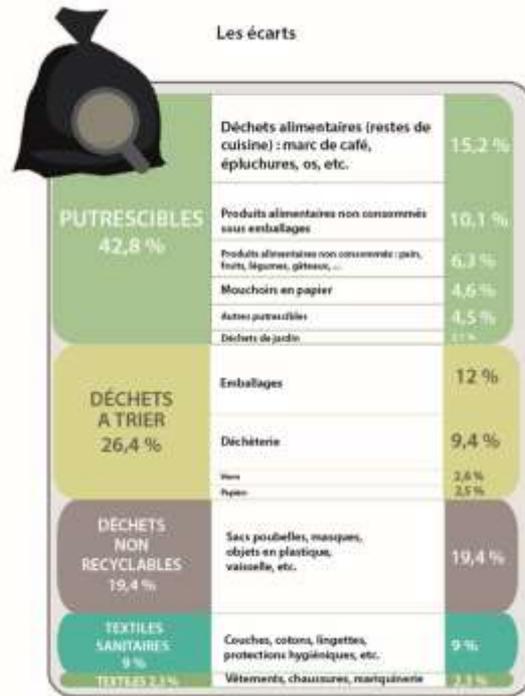
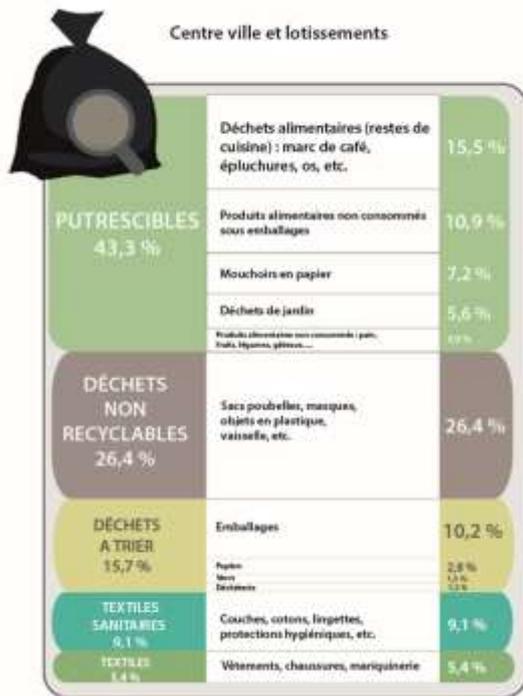
Les refus de tri sont importants même si l'environnement est plus rural.

Monsieur Bouillaud précise qu'un marché de Noël zéro déchet est en cours d'organisation par la commune. Il indique qu'il manquait deux habitantes au comité de pilotage. Il ajoute que la motivation demeure.

LES ORDURES MÉNAGÈRES (OM)

Le bilan des caractérisations OM est cohérent avec la moyenne nationale. 40 % en moyenne de biodéchets dans la poubelle malgré un compostage individuel fort dans le département. L'utilisation des composteurs individuels se pose d'où le recrutement d'animateur composteur pour vérifier la pratique du compostage individuel et former l'utilisateur le cas échéant.

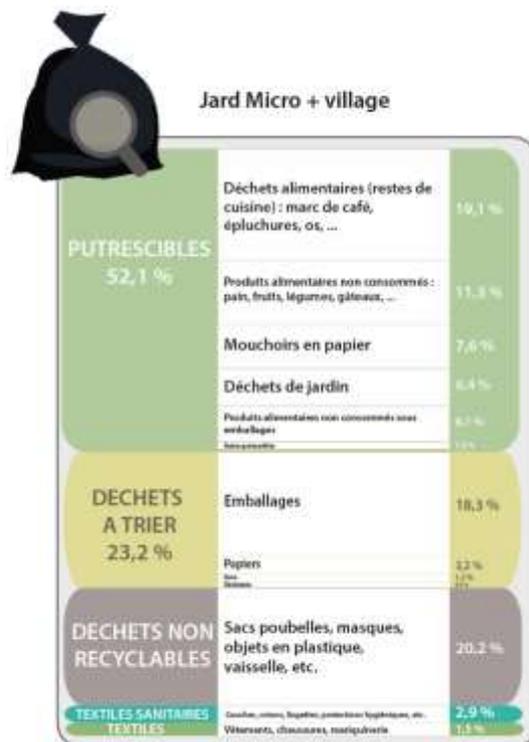
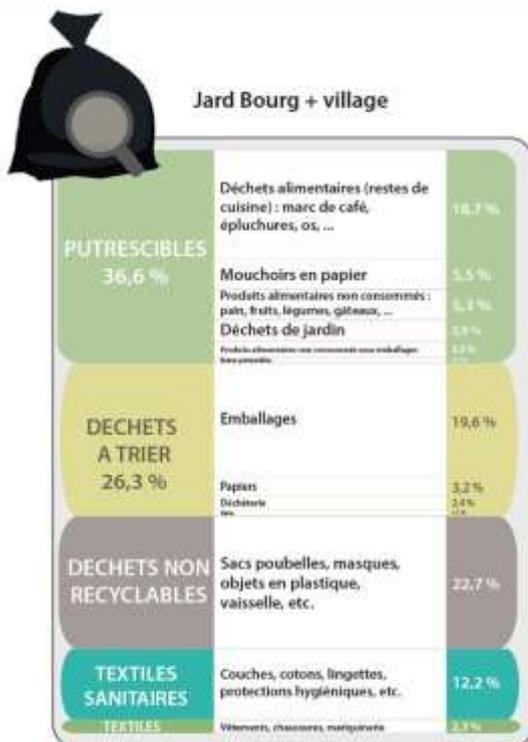
✓ Les ordures ménagères à Rocheservière



Monsieur Calonnec note 26 % de déchets à trier sur « les écarts » et 15 % dans le bourg. Il s'agit d'erreurs de tri. Ce qui n'est pas retrouvé dans le sac emballages l'est dans celui des OM. Si Trivalis doit lancer une action de sensibilisation, « les écarts » sont à privilégier.

Monsieur Grasset souligne le taux des putrescibles, sensiblement identiques.

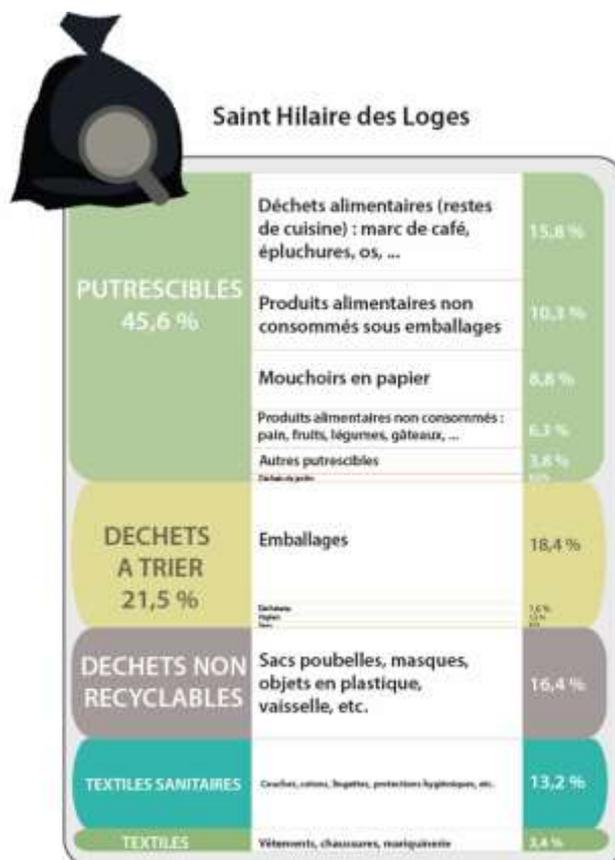
✓ Les ordures ménagères à Jard-sur-Mer



Pour expliquer aux plus de 60 ans un peu plus nombreux, à la population qui arrive, aux inactifs, comment bien trier, Vendée Grand Littoral a pour projet la diffusion d'un guide du tri courant décembre. Cela répondra à l'initiative envisagée lors du comité de pilotage à Jard-sur-Mer. D'autres actions seront conduites dont de l'accompagnement.

Beaucoup d'actions se dessinent autour de Noël (marchés, décorations, etc.). Le prochain Bureau les évoquera.

✓ ordures ménagères à **Saint-Hilaire-des-Loges**



Le Sycodem a équipé ses habitants de composteurs individuels et malgré tout, constat de 46 % de biodéchets.

Monsieur Bouillaud pense qu'il est nécessaire de travailler sur une communication directe auprès de l'utilisateur.

Monsieur Calonnec ajoute qu'il est intéressant de regarder la composition des putrescibles.

- Il n'y a pas que des biodéchets. 15,8 % sont des déchets qui pourraient être dirigés vers les composteurs.
- Il subsiste 10 % de produits alimentaires (emballages et putrescibles encore sous emballages). Cela pose un problème de consommation.
- 9 % de mouchoirs en papier. Le taux n'est pas neutre.

Monsieur Grasset pense que le rôle des ambassadeurs trouve là encore tout son sens, sur un territoire où les foyers sont tous quasiment équipés de composteurs.

Il est indiqué qu'en plus des ambassadeurs, deux animateurs biodéchets sont en attente de recrutement.

Monsieur Grasset indique qu'il s'agit d'un axe de communication au même titre que cela a été réalisé sur les emballages. Lancement d'une opération départementale sur les biodéchets et dans un premier temps, communiquer sur le gaspillage alimentaire.

Monsieur Bouillaud pense que le biodéchet devrait s'appeler bioressource. Il s'interroge sur le gaspillage alimentaire, il pense qu'il s'agit d'une question d'éducation. Cela reste compliqué mais le Sycodem va travailler sur la question.

Monsieur Grasset mentionne qu'il s'attendait à d'autres résultats même s'il s'agit de résultats de caractérisations à un instant « t ». Il demande si les résultats ont été communiqués aux communes concernées.

Il est répondu par l'affirmatif. Les résultats ont aussi été adressés aux techniciens des intercommunalités qui sont présents aux comités de pilotage des communes.

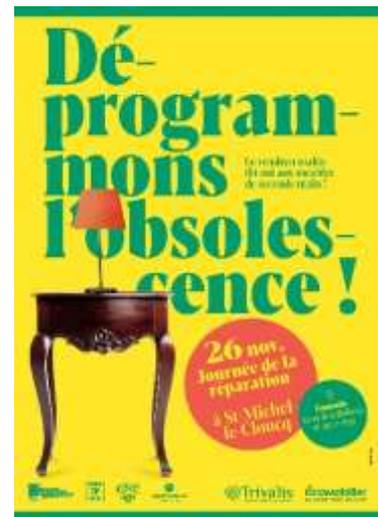
► Information du bureau

3-3-2 Les rendez-vous du réemploi en novembre

Le mois de novembre est marqué par deux temps forts en matière de réemploi.

Tout d'abord, le 22 novembre, à Talmont-Saint-Hilaire, Daniel Laidin, président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et Damien Grasset, président de Trivalis, signent une convention de partenariat à la recyclerie de Vendée Grand Littoral. Monsieur Maxence de Rugy et Monsieur Fabrice Préault de Trait d'Union étaient présents. Remise des éco défis par la Chambre des Métiers à neuf artisans. Les témoignages des artisans étaient très intéressants. Exemple, le Pressing Jardais qui, pour remplacer les sacs plastiques jetables qui emballent les produits nettoyés, utilise les voiles que les avions tirent lors des publicités aériennes, pour en faire des sacs réutilisables. Cette convention officialise la collaboration entre les deux structures qui remonte à 2015. Cette collaboration se traduit dans différentes actions environnementales :

- Des Journées de la Réparation, dans les recycleries de Vendée, où artisans locaux et départementaux réparateurs se font connaître.
- Début 2021, diffusion d'un dépliant « Vers la fin du plastique à usage unique » à tous les commerçants-artisans de Vendée
- Et sensibilisation des restaurateurs et autre restauration collective à la collecte des biodéchets.



Monsieur Grasset ne pensait pas que la Chambre des Métiers était aussi engagée dans la réduction des déchets. Beaucoup d'efforts sont fournis pour promouvoir le réemploi, la valorisation. Il cite le témoignage de deux coiffeuses qui récupèrent les cheveux, utilisés ensuite pour filtrer les déchets.

Puis, le vendredi 26 novembre prochain, Emmaüs à Saint Michel-le-Cloucq accueillera une nouvelle Journée de la Réparation. Huit réparateurs locaux et départementaux (repaillage de chaises, couture, retouche et broderie/textiles zéro déchet, réparation d'équipements par impression 3D, relooking de meubles et d'objets, réparation informatique, réparation d'objets en bois, tapisserie d'ameublement et réparation de mobilier). Ces journées permettent de faire venir le public dans ces lieux où tout est vendu à prix modeste, et de lui permettre de découvrir ou de rencontrer des artisans capables de faire du neuf avec du vieux, de réparer, de dépanner, etc. Une campagne de communication, financée par Eco-Mobilier, accompagne chaque Journée de la Réparation sur le thème du réemploi des meubles.

Monsieur Grasset pense que Trivalis pourrait réfléchir à la mise en place, à son niveau, d'une forme de remise de trophée aux collectivités, sur la base des actions pertinentes menées sur leur territoire. Il précise que deux artisans de Champ-Saint-Père présents à cette journée et engagés sur le sujet, se sont réunis avec la population des dimanches, pour confectionner des décorations de Noël. Ils ont utilisé des pots de peinture usagés. Il trouve l'opération très intéressante. Cela pourrait permettre de mettre en avant certaines communes et le syndicat.

Madame Besse valide.

► Information du bureau

4 – Administratif

4-1 Marchés Publics

4-1-1 Passation d'un avenant non soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- Avenant n° 1 au lot n° 2 « Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries du secteur Sud-Ouest Vendée » du marché 2020_M091

Avenant strictement administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 21 juillet 2020, avec la SARL Valdéfis un marché de prestations de services relatif à la mise à disposition de contenants, au transport et au traitement des déchets végétaux et des souches issus des déchèteries du secteur Sud-Ouest Vendée, correspondant au lot n° 2 du marché 2020_M091. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président précise que ce marché donne lieu à un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum ni maximum. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande. Seuls les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliquent aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant la demande du titulaire du marché qui souhaite modifier le compte bancaire sur lequel les paiements relatifs au présent marché sont effectués,

Monsieur le Président propose de prendre en compte, en lieu et place des anciennes coordonnées bancaires renseignées à la rubrique F1 de l'Acte d'Engagement, les informations relatives au nouveau compte à créditer.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2020_M091,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2020_M091,**
- **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

4-1-2 Autorisation de signature de marchés publics

2021-M362 « Prise en charge, transport et valorisation des métaux ferreux et non ferreux extraits des usines TMB Trivalandes et Trivalonne »

Marché alloti

Lot 1 : Prise en charge, transport et valorisation des métaux ferreux extraits de l'usine Trivalonne

Lot 2 : Prise en charge, transport et valorisation des métaux ferreux et non ferreux extraits de l'usine Trivalandes

Technique d'achat pour les deux lots

Accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur, sur la durée totale du marché, de 200 000 € HT (hors recettes) pour le lot 1 et 1 580 000 € HT (hors recettes) pour le lot 2.

Durée : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022

Compte tenu des évolutions réglementaires à venir qui auront un impact sur l'exploitation des TMB et notamment l'obligation de tri à la source des biodéchets pour les ménages dès 2024, la durée du marché de 4 ans définie initialement ne semble pas pertinente.

Un marché public d'étude sur l'évolutivité des TMB vient d'être lancé.

Dans ce contexte, la CAO a décidé de sursoir à l'attribution de ces lots et d'envisager une déclaration sans suite de la procédure d'appel d'offres ouvert, de revoir la durée du marché et de relancer le marché avec une attribution au cours du premier trimestre 2022. Il sera proposé en conséquence, au bureau du 7 décembre de prolonger le marché en cours par avenant.

2021-M363 « Prélèvements, analyses et réalisation des mesures de conformités réglementaires dans les domaines : Eau-Air-Compost-Bruit »

Marché départemental d'analyses

Procédure

Appel d'Offres Ouvert

- **Allotissement**

Lot 1 : Prélèvements, analyses et réalisation de mesures de conformités réglementaires dans le domaine de l'eau

Lot 2 : Prélèvements, analyses et réalisation de mesures de conformités réglementaires dans le domaine de l'air

Lot 3 : Prélèvements, analyses et réalisation de mesures de conformités réglementaires dans le domaine des composts

Lot 4 : Prélèvements, analyses et réalisation de mesures de conformités réglementaires dans le domaine du bruit

- **Technique d'achat pour tous les lots**

Accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, conclu sans minimum ni maximum

- **Durée** : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022

L'analyse est en cours. Des demandes de précisions vont être adressées aux candidats. La proposition d'attribution sera présentée au bureau du 7 décembre.

4-1-3 Attribution et autorisation de signature d'un marché public de travaux

2021-M345 « Travaux de réhabilitation du casier bioréacteur CB8, d'optimisation de la gestion des lixiviats des casiers bioréacteurs et de construction du casier bioréacteur CB10 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sainte-Flaive-des-Loups »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de travaux relatif à la réhabilitation du casier bioréacteur CB8, à l'optimisation de la gestion des lixiviats des casiers bioréacteurs et à la construction du casier bioréacteur CB10 sur l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique et qu'il est alloué comme suit :

- Lot 1 : Terrassement, pistes et gestion des eaux
- Lot 2 : Etanchéité et drainage par géosynthétiques
- Lot 3 : Collecte et évacuation des lixiviats – Réseau biogaz et réinjection
- Lot 4 : Tapis drainant

Monsieur le Président ajoute que pour chaque lot, la durée du marché court à compter de la date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il précise que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier ainsi qu'un délai d'exécution des travaux par lot et par phase.

A la date limite de remise des propositions fixée au 8 octobre 2021, les entreprises suivantes ont remis une offre :

Intitulé des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot 1 : Terrassement, pistes et gestion des eaux	3	CHARIER TP SUD
	4	PIGEON TERRASSEMENT
Lot 2 : Etanchéité et drainage par géosynthétiques	5	BHD ENVIRONNEMENT
	6	H2O ENVIRONNEMENT
	2	SODAF GEO INDUSTRIE
Lot 3 : Collecte et évacuation des lixiviats – Réseau biogaz et réinjection	2	SODAF GEO INDUSTRIE
Lot 4 : Tapis drainant	3	CHARIER TP SUD
	4	PIGEON TERRASSEMENT
	1	POISSONNET TP

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président ajoute que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 23 novembre 2021 a émis un avis favorable sur l'attribution des lots 1 et 2 du marché et sur un classement des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation :

Intitulé des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
Lot 1 : Terrassement, pistes et gestion des eaux	3	CHARIER TP SUD	1
	4	PIGEON TERRASSEMENT	2
Lot 2 : Etanchéité et drainage par géosynthétiques	5	BHD ENVIRONNEMENT	3
	6	H2O ENVIRONNEMENT	2
	2	SODAF GEO INDUSTRIE	1

La Commission d'Appel d'Offres se réunira ultérieurement pour rendre son avis sur les lots 3 et 4 du marché.

Considérant que les candidats remplissent les conditions de participation,

Considérant l'avis simple de la Commission d'appel d'offres sur le classement des offres et l'attribution des marchés,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation,
- Approuver le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres,
- Attribuer les lots 1 et 2 du marché aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Intitulé des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Montant estimé en € HT non contractuel issu du DQE y compris les tranches optionnelles
Lot 1 : Terrassement, pistes et gestion des eaux	3	CHARIER TP SUD	414 966,75
Lot 2 : Etanchéité et drainage par géosynthétiques	2	SODAF GEO INDUSTRIE	158 954,50

- Autoriser le Président à signer les pièces constitutives des marchés et le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Admet les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- Approuve le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres,
- Attribue les lots n° 1 et n° 2 aux soumissionnaires classés en première position pour les montants estimés non contractuels indiqués ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les pièces constitutives des lots n° 1 et n° 2 susmentionnés à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à leur notification.

Engagement d'une phase de négociation pour le lot n°3. Pour le lot n°4, à la demande de la CAO, une demande de précision sera adressée à la société PIGEON TERRASSEMENT afin de vérifier que les matériaux proposés remplissent les conditions de qualité attendues.

4-2 Ressources Humaines

4-2-1 Prolongation de l'expérimentation du télétravail en 2022

Début 2020, Trivalis a engagé une réflexion autour du télétravail pour répondre à plusieurs objectifs recherchés par le syndicat :

- ✓ Améliorer les conditions de travail et de bien-être au travail des agents,
- ✓ Mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle,
- ✓ Maintenir dans l'emploi des agents en situation de handicap ou présentant une santé fragile, des agents ayant des contraintes d'éloignement, de mobilité, etc.
- ✓ Agir en faveur de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire en menant une politique proactive en matière de développement durable en limitant l'impact carbone lors des déplacements domicile – travail,
- ✓ Savoir faire face à une situation exceptionnelle en maintenant une continuité de l'activité des services.

Pour la première année de mise en œuvre (2021), il a été proposé une période d'expérimentation ayant pour objet de tester ce nouveau mode d'organisation du travail au sein de Trivalis sur une période limitée dans le temps d'un an. La crise sanitaire n'a pas permis de tester le télétravail dans les conditions fixées par la charte. Il est donc décidé de prolonger la période d'expérimentation en 2022.

24 demandes de télétravail ont été formulées sur 45 agents. Le télétravail s'organise sur les jours de travail hormis le mardi. Les motifs invoqués au choix du télétravail sont principalement, une meilleure concentration et une meilleure qualité vie professionnelle et personnelle.

Monsieur Bouillaud demande si les demandes portent sur un jour, deux jours par semaine.

Il est précisé que la limite maximale est un jour par semaine pour un temps complet et un temps partiel 90 %. Pour un temps partiel de 60 à 90 %, 1 journée maximum par période de quinze jours. Télétravail possible par demi-journée. Conformément au décret, obligation de présence au minimum deux jours par semaine.

Monsieur Grasset demande s'il y a des demandes d'indemnité.

Il est indiqué qu'aucune demande n'a été formulée en ce sens.

Au terme de l'année 2022 et en fonction de l'évaluation de ladite période, le syndicat pourra réévaluer les modalités du dispositif. La pérennisation du télétravail sera alors soumise à l'approbation du bureau à l'issue de la période d'expérimentation et de l'évaluation du dispositif.

Le dispositif présenté est le fruit d'un travail de réflexion, de concertation et de construction avec les agents et les encadrants du syndicat. Il implique une confiance et une responsabilisation de l'ensemble du personnel dans sa mise en œuvre.

Enfin, le projet de charte reprend les points de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans la fonction publique et a reçu un avis favorable du comité technique en date du 18 octobre dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, et notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu la délibération D055-BUR070720 instaurant le télétravail expérimental pour l'année 2021,
Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
Vu l'avis du comité technique du 18 octobre 2021,

Considérant la création en 2020 d'un comité de pilotage « télétravail » composé de 8 agents représentant les agents des différents services et/ou pôle du syndicat Trivalis,

Considérant que ces 8 agents sont identifiés comme des référents, des relais contribuant à faciliter les échanges avec l'ensemble des agents,

Considérant que ce comité de pilotage s'est réuni 4 fois en 2020 pour engager la démarche expérimentale du télétravail, débattre des différents points de la charte de télétravail 2021, et en définir les modalités,

Considérant que pour la 1ère année de mise en œuvre (2021), il a été décidé une période d'expérimentation ayant pour objet de tester ce nouveau mode d'organisation du travail au sein de Trivalis,

Considérant que la crise sanitaire n'a pas permis de tester ni d'évaluer le télétravail en 2021 dans les conditions fixées par la charte,

Considérant que le comité de pilotage « télétravail » s'est réuni 3 fois en 2021 pour réfléchir sur les modalités de prolongation de l'expérimentation du télétravail en 2022, et débattre des points issus de l'accord cadre susvisé,

Considérant que la charte de télétravail pour l'année 2022 a été élaborée dans le respect de l'accord cadre du 13 juillet 2021,

Considérant qu'une évaluation du dispositif sera faite au terme de l'année, suivie d'un bilan, présenté dans les instances consultatives de nature à permettre d'identifier les facteurs clés de succès et de difficultés induites le cas échéant,

Considérant qu'au terme de l'année 2022 et en fonction de l'évaluation de ladite période, le syndicat pourra réévaluer les modalités du dispositif. La pérennisation du télétravail sera alors soumise à l'approbation du Bureau à l'issue de la période d'expérimentation et de l'évaluation du dispositif.

Monsieur le Président précise que le projet de charte reprend les points de l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif au télétravail dans la fonction publique, et notamment :

-la prise en compte des situations particulières : le télétravail ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun (congé maladie, congé maternité et congé proche aidant). Ainsi le cas échéant, il est dérogé à la règle des trois jours de télétravail pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient, un agent en situation de proche aidant est autorisé à bénéficier du télétravail au-delà des trois jours hebdomadaires. Cette autorisation a une durée de trois mois, renouvelable,

- l'indemnisation : en vertu du principe de libre administration (article 72 de la Constitution), il est laissé la faculté aux collectivités territoriales d'instaurer ou non le bénéfice du forfait télétravail à leurs agents territoriaux et apprentis. Le montant journalier du forfait télétravail est fixé à 2,5 euros par journée effectuée dans la limite de 220 euros par an.

À cet effet, le Président précise que le forfait journalier de 2.5 euros permettant une indemnisation en contrepartie des coûts de fonctionnement liés à l'activité professionnelle au domicile de l'agent, n'est pas instauré, Trivalis considérant en parallèle les économies de transport générées par le télétravail (article 5-2 de la charte).

- La formation : l'employeur accompagne les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

À cet effet, Trivalis met à disposition de l'agent télétravailleur une documentation afin qu'il puisse simplement effectuer les manipulations et procédures techniques pour pouvoir travailler à distance (modes opératoires). De plus, la configuration initiale des matériels fournis par l'administration est assurée dans les locaux de Trivalis. La connexion au réseau des matériels sur le lieu de télétravail est assurée par l'agent en télétravail, avec l'aide de modes opératoires et l'assistance à distance en cas de besoin. Les opérations de support, d'entretien et de maintenance sont réalisées dans les locaux de l'établissement,

- Le droit à la déconnexion ayant notamment pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent, (article 4-6 du projet de charte),
- Les règles à respecter en matière de sécurité et de protection des données, Il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect du RGPD et des prescriptions de la CNIL, les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et de celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles (article 7 du projet de charte).

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la charte du télétravail définissant les modalités d'exercice du télétravail, jointe en annexe,
- Approuver la prolongation de l'expérimentation du télétravail au sein de Trivalis du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la charte du télétravail définissant les modalités d'exercice du télétravail, jointe en annexe,**
- **Approuve la prolongation de l'expérimentation du télétravail au sein de Trivalis du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,**
- **Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

4-3 Convention tripartite ELIOR – la Caisse Régionale du crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et Trivalis

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée organise un service de restauration à destination de son personnel sur son site de la Roche-sur-Yon.

Pour assurer les prestations de Restauration, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée a fait appel à ELIOR avec qui il a signé un contrat de prestations de restauration.

TRIVALIS exerce ses activités à proximité du site de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée. Afin de permettre à ses salariés ainsi qu'à toute personne en relation avec ces derniers de bénéficier d'un service de restauration proche du lieu d'exercice de leurs activités, TRIVALIS a manifesté le souhait de pouvoir utiliser les services de Restauration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

Dans ce cadre, il sera proposé aux membres du bureau de signer une convention tripartite ELIOR – la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et Trivalis qui a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des 3 parties, dans le cadre de la fréquentation par les Utilisateurs de Trivalis du service de restauration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

La signature de la convention ne remet pas en cause l'octroi des tickets restaurant. Les agents de Trivalis ne bénéficient pas d'une réduction sur les repas pris au restaurant du CA. Les agents de Trivalis qui utilisent à titre privé le service, assurent la prise en charge financière totale et payent un forfait de 1.47 € HT/repas en supplément. Il est précisé que les tickets restaurant ne sont pas acceptés au CA.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée organise un service de restauration à destination de son personnel sur son site de la Roche-sur-Yon (Route d'Aizenay).

Considérant que pour assurer les prestations de restauration, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée a fait appel au Prestataire « ELIOR ENTREPRISES » avec qui elle a signé un contrat de prestations de restauration.

Considérant que TRIVALIS exerce ses activités à proximité du site de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée. Afin de permettre à ses salariés ainsi qu'à toute personne en relation avec ces derniers de bénéficier d'un service de restauration proche du lieu d'exercice de leurs activités, TRIVALIS a manifesté le souhait de pouvoir utiliser les services de Restauration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

Considérant que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention tripartite entre ELIOR, le Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et TRIVALIS pour fixer les droits et obligations des 3 parties dans le cadre de la fréquentation par TRIVALIS du service de restauration du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de délibérer pour :

- Approuver la convention tripartite entre ELIOR, le Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et TRIVALIS pour fixer les droits et obligations des 3 parties dans le cadre de la fréquentation par Trivalis du service de restauration du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée dont le projet est joint en annexe,
- Autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve la convention tripartite entre ELIOR, le Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée et TRIVALIS pour fixer les droits et obligations des 3 parties dans le cadre de la fréquentation par Trivalis du service de restauration du Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée dont le projet est joint en annexe,**
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

5 – Technique

5-1 Partie DÉCHÈTERIES

5-1-1 Outils d'optimisation en déchèteries

Ce point concerne la gestion des outils qui permettent de fluidifier le haut de quai du bas de quai. Soit d'améliorer la coordination haut / bas de quai. Avec un exemple emblématique de la déchèterie des Olonnes sur laquelle on retrouve un outil appelé trackmat packmat qui a été testé par l'Agglomération ces dernières semaines. L'outil permet de déplacer les caissons, limiter les nuisances sonores et densifier les bennes dans un souci d'amélioration de la gestion haut / bas de quai et des évacuations. L'outil semble être bien adapté à des déchèteries de tailles importantes. Cas des Sables Agglo, La Roche Agglo, etc... La difficulté va porter sur la limite de la compétence de Trivalis. Sur des déchèteries de taille moyenne, il y a des télescopiques qui effectuent un travail similaire. Parfois, Trivalis prend en charge l'outil dans le cadre de ses marchés. D'autres fois, car cela est historique, la collectivité assure la charge. Mais aussi quand elles sont en régie.

Il est proposé de lancer une étude afin de garantir l'égalité de traitement entre les adhérents sur ce qui relève de l'interface haut de quai, bas de quai.

[Le trackmat packmat utilisé par les Sables Agglomération satisfait leurs attentes.](#)

[Monsieur Grasset souligne que cela répond aussi aux attentes de Trivalis puisque l'outil permet de densifier les bennes. L'intérêt est partagé.](#)

Monsieur Grall précise que Challans-Gois a effectué l'acquisition d'un tel outil il y a deux à trois ans.

Il est indiqué que Trivalis ne semble pas avoir reçu de demande de subvention de la part de Challans-Gois communauté dans le cadre de cette acquisition. Si une aide est apportée par Trivalis, elle doit se reporter de manière équitable sur l'ensemble des adhérents.

Monsieur Grall confirme qu'il s'agit d'un très bon outil. Cela évite de transporter du vide. Il compacte, broie les déchets dans la benne sans en modifier la structure. Pas de panne à ce jour. Outil sécurisant pour les agents. Ces machines sont autonomes. L'outil ne requière pas d'opérateur. Il a la capacité de soulever la benne afin de la déplacer et la positionner au niveau du bas de quai.

Monsieur Grasset pense qu'il est intéressant d'effectuer un état des lieux de l'existant sur le territoire et poursuivre l'expérimentation plutôt en favorisant la location, en attendant que Trivalis se positionne sur le sujet sur la base des résultats de l'étude qui sera conduite en interne.

Il est souligné qu'il sera nécessaire de bien cadrer les choses, car les déchèteries sont gérées de manière différente d'un territoire à l'autre.

Les Sables d'Olonne Agglomération ont transmis un courrier demandant une participation de Trivalis pour l'achat d'un Trackmat-packmat, permettant de tasser et de déplacer les bennes. Cette demande pose la question du positionnement de Trivalis, vis-à-vis des Sables d'Olonne Agglomération, mais aussi de l'ensemble des collectivités de Vendée.

La présence de ces engins dépend des besoins de la collectivité ainsi que de la taille de la déchèterie.

• **Avantages et inconvénients de l'achat d'un trackmat-packmat :**

	Adhérent	Trivalis
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Flexibilité - Maitrise des enlèvements 	<ul style="list-style-type: none"> - Souplesse pour le prestataire titulaire du marché - Rationalisation du transport (en complément des packmats mobiles déjà proposés dans plusieurs marchés)
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'achat (environ 150 000 €HT) ou coût de location (2 000 €HT/mois + livraison 1 500 €) - Coût de maintenance (300 € / mois environ au démarrage) - Consommation de carburant plus importante (X2 voir X3) - Temps d'utilisation par jour plus important que le trackmat (1 à 2 h) 	<ul style="list-style-type: none"> - Doublon avec une partie des prestations bas-de-quai (packmat mobile...) - Marchés actuels à la tonne afin de responsabiliser les prestataires pour l'optimisation - Gestion de cet équipement en fonction de l'évolution des REP (ex : pas de packmatage pour le mobilier) - Impact sur la gestion des équipements de levage déjà existants à l'échelle départementale

Récapitulatif des engins sur déchèterie

La majorité des déchèteries de Vendée sont équipées d'engins de manutention pour optimiser la gestion du site :

- 25 déchèteries font appel à des prestations extérieures (télescopiques, chargeuses)
- 22 déchèteries possèdent un télescopique, un chargeur ou un manuscopique
- 1 déchèterie possède déjà un trackmat-packmat (Challans)
- 1 déchèterie est en réflexion pour acquérir le même matériel (Saint-Hilaire-de-Riez).

Si Trivalis propose une prise en charge financière de ce type d'équipements, il faut noter que certaines collectivités, non équipées actuellement, pourraient alors vouloir investir.

Propositions et impacts

Il y a 2 possibilités :

- **Pas de participation financière** - Trivalis considérant alors que :
 - o Ces outils dépendent de la gestion de la déchèterie (haut-de-quai).
 - o Ces outils servent avant tout à compenser la conception et la répartition très disparate des déchèteries de chaque territoire.
- **Participation financière** :
 - o Trivalis participe financièrement à l'achat du Trackmat-packmat et prend en compte l'ensemble des engins d'optimisation sur les déchèteries de Vendée.

En cas de soutien financier, il sera essentiel de rendre la participation de Trivalis la plus simple possible et de maintenir l'équité entre les adhérents.

La proposition paraissant la plus simple est la prise en charge d'un pourcentage du montant d'investissement, avec un plafond. À titre d'exemple, si Trivalis se projette avec une participation de 20 % du prix de l'équipement plafonné à 100 000 €, cela représenterait environ 350 000 € d'aides aux adhérents.

Si cette proposition est retenue, elle pourrait être conditionnée à une étude des déchèteries lorsque Trivalis estime que le parc ne répond pas aux contraintes actuelles ou futures.

Enfin, il faut rappeler que la prise en charge de ces équipements ne permettra pas directement des économies à Trivalis, ou à la marge, car la majorité de ces outils sont déjà pris en compte par les prestataires dans le cadre de leurs offres.

Monsieur Grasset précise que les résultats de l'étude aideront à la décision.

Monsieur Grall demande qui paie le transport. Avec un outil comme le trackmat packmat, il est transporté 50 % de vide en moins. Optimisation des déplacements.

Il est répondu Trivalis.

Monsieur Pageaud indique que les marchés prévoient le transport au poids, pas au volume.

Monsieur Fouquet pense qu'il est intéressant de se poser la question, sur le fait que la mise en place de tel outil peut entraîner la modification de la rédaction de nos marchés. À ce jour, l'outil ne permet pas de générer une économie sur les marchés de Trivalis mais pourrait potentiellement le faire.

Le prestataire actuel du marché public passé par Trivalis a mis en place conformément au cahier des charges des engins mobiles de ce type qui tassent les bennes sur certaines déchèteries. Il y a donc déjà une opération de rationalisation. Dans le cas de déchèteries, plutôt urbaines et conséquentes, l'engin doit être à demeure. Cela peut présenter un intérêt ou pas pour Trivalis. Tout dépend du fonctionnement du trackmat dans le tassement des bennes. La question va devoir être étudiée au cas par cas.

Monsieur Fouquet complète en précisant que sur certaines déchèteries, cet engin seul ne suffit pas. Pour les déchets verts, d'autres moyens sont nécessaires pour relever les tas. Sur Saint Gilles, ils ont une machine qui effectue les deux actions, peut-être moins performante qu'un trackmat packmat mais qui permet de réaliser les deux opérations. L'impact carbone sera aussi à étudier en raison de la réduction du nombre de rotations. Une analyse globale doit être réalisée avec à la clef, la situation de Trivalis sur cette interface haut / bas de quai.

Monsieur Grall indique que cela répond au questionnaire Trivalis 2030.

Monsieur Calonnec ajoute que d'autres sujets vont arriver, comme cela a été abordé en commission technique. La REP PMCB risque de bouleverser les choix du syndicat sur les déchèteries. Eco-mobilier ne souhaite pas que les bennes soient compactées. Ils vont répondre au cahier des charges de la REP. Quelles densités, quelles

typologies vont être demandées ? C'est une question qui va être posée et à laquelle le syndicat devra répondre dans sa limite de compétence. Cela reste un sujet. Les outils et compétences sont imbriquées. Les adhérents, comme le syndicat devront dans le cadre de cette REP, effectuer des choix en particulier sur les conditions d'accès des professionnels. La REP initialement prévue au 1er janvier 2022 est reportée au 1er janvier 2023. Le cahier des charges devrait être finalisé en cours d'année 2022. Cela augure des discussions et des réflexions globales qui devront être solidaires car très impactantes.

Monsieur Grasset ajoute que cela sera aussi impactant pour les collectivités adhérentes car il n'y aura plus de recettes des artisans pour les collectivités.

Monsieur Verdon mentionne qu'au-delà du poids et de l'optimisation de la benne, il y a le problème du bruit avec une pétition à la clef et une seconde pétition pour le TMB. Il souhaite que les problèmes soient réglés.

Monsieur Grasset indique que Trivalis doit l'effectuer dans le cadre de sa compétence.
Monsieur Fouquet demande si d'autres déchèteries sont concernées par ce projet d'acquisition. Il sait qu'à Saint Gilles, un projet est en cours.

Monsieur Grasset indique que l'état des lieux doit être réalisé.

A priori, il semble que non.

Monsieur Fouquet ajoute que la nouvelle déchèterie de Saint-Hilaire de Riez risque d'être équipée d'un tel outil.

Monsieur Fouquet demande à Monsieur Verdon si le test a répondu à leurs attentes.

Monsieur Verdon répond par l'affirmatif. Amélioration très nette et optimisation des bennes, en particulier pour les cartons.

Monsieur Grasset souligne que le sujet n'est pas simple.

Monsieur Fouquet ajoute, comme cela a été dit précédemment par Monsieur Calonnec, que les nouvelles REP risquent de modifier les modalités de gestion. On risque de se retrouver avec un matériel qui ne peut tasser que les cartons... pour un investissement de 150 000 €. Quelle rentabilité ?

Monsieur Grasset demande le coût de location ? 2 000 €/mois ?

Il est indiqué que la location ne doit pas être trop longue car le coût de location est relativement élevé.

Monsieur Grasset demande qui prend en charge le coût de la location actuellement ?

Il est indiqué l'Agglomération des Sables.

Monsieur Grasset conclut en indiquant que le syndicat se donne trois à quatre mois pour affiner le sujet et décider s'il y a pour le syndicat un intérêt à participer à l'investissement ou à la location ponctuelle. En sachant qu'il y a des précédents puisque certaines collectivités comme Challans-Gois ont assuré l'investissement seules.

L'état des lieux global sera effectué en interne. Le bilan carbone sera établi sur la base de ratios moyens. L'important est la tendance.

Monsieur Grall souhaite ajouter concernant la pertinence du produit, qu'il permet de déplacer en autonomie les bennes sur la déchèterie quand cela est possible. La gestion n'est alors plus contrainte par les évacuations.

Monsieur Grasset demande si un tel engin serait plus utile sur les déchèteries côtières.

Il est indiqué que non. Sa nécessité est plutôt en lien avec la taille de la déchèterie.

Monsieur Calonnec précise que pour avoir des bennes tampons, la déchèterie doit disposer de place. D'où l'évocation, que chaque déchèterie est différente et que l'analyse doit être effectuée au cas par cas.

Monsieur Grasset souligne que la décision doit être en adéquation avec les compétences du syndicat.

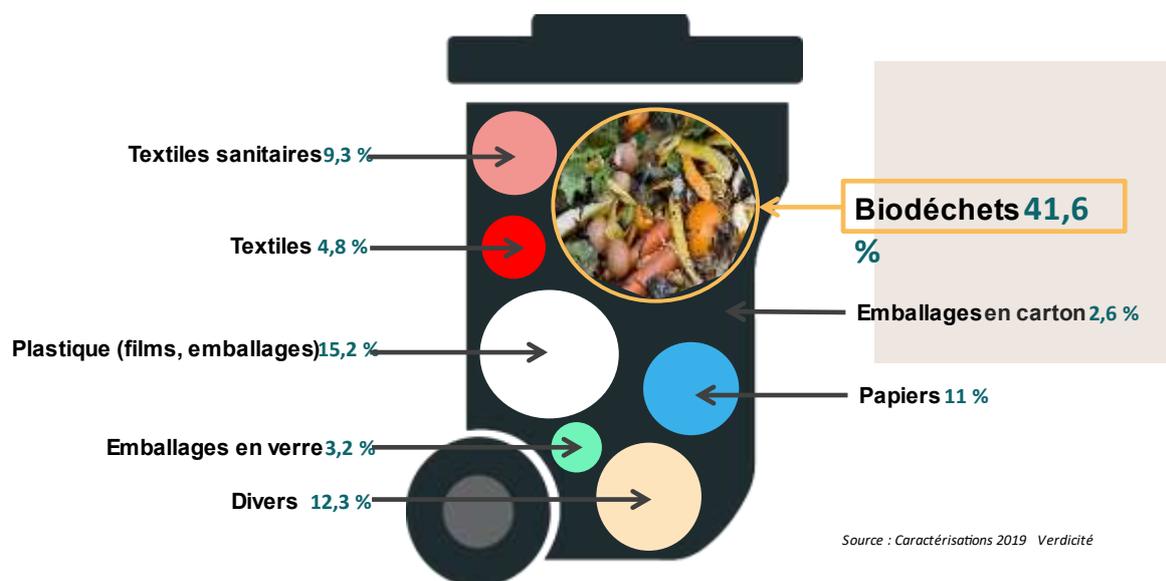
► Information du bureau

5-2 Partie DIVERS

5-2-1 Point sur l'étude collecte en PAP des biodéchets aux particuliers

Partant du constat que plus de 40 % en poids des ordures ménagères de Vendée (résultats confirmés par les différentes caractérisations effectuées) sont constituées de biodéchets, Trivalis va lancer une étude départementale en 2022 visant les objectifs suivants :

- Définir les secteurs potentiellement concernés (communes urbanisées, suffisamment denses, zones pavillonnaires...),
- Définir les moyens et contraintes logistiques de collecte (réorganisation de tournées, fréquences été / hiver, adéquation avec les moyens de collecte existants...),
- Estimer les gisements potentiels collectés (base caractérisations des OMR 2021),
- Estimer les coûts de collecte séparée des biodéchets (équipements, personnels, consommables),
- Proposer un schéma de développement de la collecte des biodéchets aux collectivités volontaires (schéma d'organisation, sectorisation, gisement, coûts associés...).



► Collecte séparée des gros producteurs (2022 ?)

- Collectivités littorales dans leur ensemble
- Collectivités rétro-littorales sur les communes de plus de 5 000 habitants
- Commerçants et restaurateurs, fleuristes, boulangers...
- Plus généralement tous les producteurs privés générant des biodéchets, encore collectés par le service public (campings...)



La collecte séparée des gros producteurs peine à se mettre en place. Elle a démarré à Noirmoutier cette année. Elle est attendue au printemps sur l'ensemble des collectivités littorales. 90 % des restaurateurs sont volontaires pour tendre vers ce type de collecte. Cette mise en place impacte la collecte.

La question s'est posée de l'opportunité d'une collecte des biodéchets des particuliers.

➤ Collecte séparée des particuliers (2026 ?)

- Dans les secteurs urbanisés ou semiurbanisés (communes de plus de 5 000 habitants)
- Exclusion des secteurs ruraux ou semiruraux (communes inférieures à 5 000 habitants, où le compostage de proximité sera privilégié)

Une telle collecte, uniquement concentrée sur certaines communes de plus de 5 000 habitants, pourrait permettre de détourner près de 9 000 tonnes de biodéchets chaque année, transformés en compost.

Lancement d'une étude :

- Définir les secteurs potentiellement concernés (communes urbanisées, suffisamment denses, zones pavillonnaires...)
- Définir les moyens et contraintes logistiques de collecte (réorganisation de tournées, fréquences été / hiver, adéquation avec les moyens de collecte existants...)
- Estimer les gisements potentiels collectés (base caractérisations des OMR 2021)
- Estimer les coûts de collecte séparée des biodéchets (équipements, personnels, consommables)
- Proposer un schéma de développement de la collecte des biodéchets aux collectivités volontaires (schéma d'organisation, sectorisation, gisement, coûts associés...)



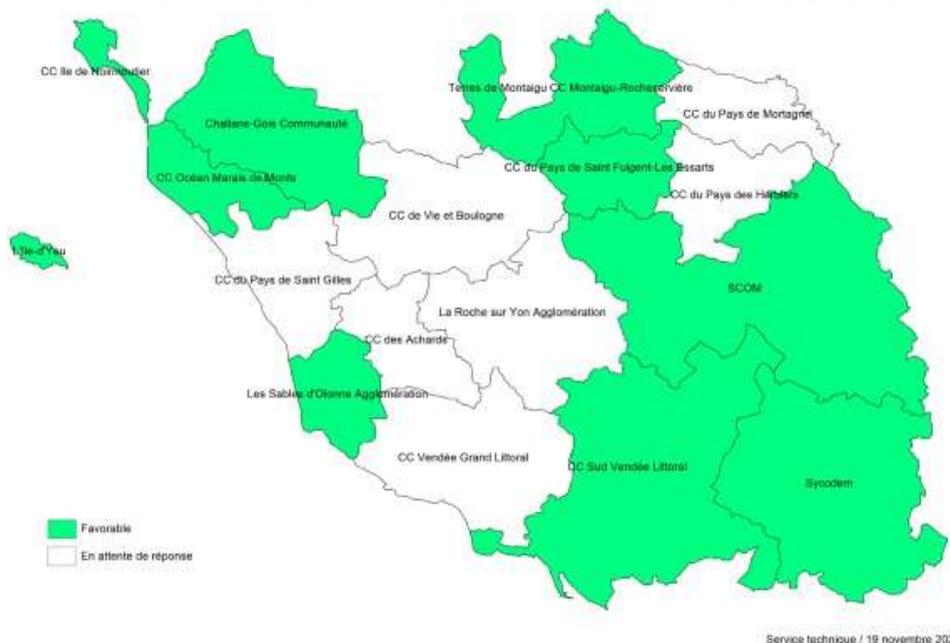
5-2-1 Etendue de la collecte des biodéchets aux particuliers

Bureau syndical
23 novembre 2021

5- TECHNIQUE 5-2 DIVERS

- Communes de plus de 5 000 habitants INSEE
- Ratio de collecte de 20 à 40 kg / hab. / an
- 4 500 à 9 000 tonnes de biodéchets pourraient être extraites des OMR chaque année
- = 10 % à 20 % du tonnage de biodéchets actuellement contenus dans les OMR

Collectivités	Population INSEE de l'année N	70% population desservie en PAP	Ratio BAS de collecte de biodéchets par habitant INSEE 20 kg / hab / an)	Ratio HAUT de collecte de biodéchets par habitant INSEE 40 kg / hab / an)
CC Océan-Marais-de-Monts	8 891	6 224	1,24	2,49
CC Pays de Mortagne	11 786	8 250	1,65	3,30
CC Pays de St-Fulgent - Les Essarts	9 217	6 452	1,29	2,58
CC Pays de St-Gilles-Croix-de-Vie	19 373	13 561	2,71	5,42
CC Pays des Acharés	5 297	3 708	0,74	1,48
CC Pays des Herbiers	16 616	11 631	2,33	4,65
CC Sud Vendée Littoral	9 962	6 973	1,39	2,79
CC Terres de Montaigu	20 854	14 598	2,92	5,84
CC Vie et Boulogne	24 838	17 387	3,48	6,95
Challans-Gois Communauté	26 836	18 785	3,76	7,51
La Roche-sur-Yon Agglomération	75 038	52 527	1 051	2 101
Les Sables d'Olonne Agglomération	45 773	32 041	641	1 282
SCOM Est-Vendéen	212 48	148 74	2,97	5,95
Sycolem	13 997	9 798	1,96	3,92
Vendée Grand Littoral	79 31	5 552	1,11	2,22
Total	317 657	222 360	4 447	8 894



Environ 50 % des collectivités ont donné leur accord de principe pour travailler le cahier des charges.

Le cahier des charges de l'étude sera coconstruit avec les techniciens des collectivités adhérentes, volontaires pour la démarche. Finalisation du CCTP en février / mars 2022 et le lancement de la consultation en avril / mai 2022.

Monsieur Grasset indique qu'une fois que le cahier des charges aura été vu avec les techniciens des collectivités qui ont répondu, il pourra être proposé aux collectivités qui n'ont pas apporté de réponses.

Monsieur Fouquet a interrogé les services.

Monsieur Plissonneau précise que la communauté de communes Vie et Boulogne pourrait être intéressée pour Aizenay.

Monsieur Grasset indique que l'étude est départementale. Les particularités locales donneront aux collectivités ou pas, l'intérêt de se lancer. Par exemple sur les Herbiers, cela est en place et assuré par Brangeon. Mortagne le réalise aussi pour les gros producteurs. La Roche Agglomération l'avait évoqué.

Il est précisé que la Roche Agglomération avait quelques interrogations par rapport à une étude qui va être conduite sur la réorganisation de leur collecte. Trivalis les a informés que cela pouvait s'imbriquer. À ce jour pas de retour. Toutes les collectivités seront conviées à la réunion de décembre.

Monsieur Fouquet a échangé avec les agents de Saint-Gilles en poste dans la collectivité depuis longtemps. Des expérimentations ont été conduites dans les années 2000. Il a senti une réticence. Non pas sur le principe, mais sur les problématiques rencontrées à l'époque. Les agents ont jugé que cela était ingérable (nettoyage, odeurs etc). L'étude doit indiquer ce qui a changé depuis 2002-2003.

Il est précisé que la collecte des biodéchets de 2002-2003 sur Saint Gilles portait sur un taux de participation d'environ 15 %. Les conditions, le fonctionnement, la composition des déchets ont changé. Étudier ne veut pas dire mettre en œuvre. Mais l'étude est nécessaire afin d'estimer les impacts techniques et financiers.

Monsieur Grasset indique que le propos de Monsieur Fouquet est important. Le cahier des charges devra peut-être mentionner les difficultés préalablement rencontrées en particulier pour les collectivités en régie.

Il est ajouté que les collectivités sont nombreuses à être passées en redevance incitative et ont des fréquences de collecte qui sont en C1. Il n'y a plus de marges de manœuvre. Trivalis est bien conscient que cela ne pourra être mis en place que sur des zones bien précises.

Monsieur Calonnec mentionne que les matériels de collecte ont évolué. Les principaux fournisseurs se positionnent sur ce marché en raison des évolutions réglementaires. Il note qu'une grande collectivité près de Paris qui avait mis en place une collecte des biodéchets pendant presque dix ans, a interrompu la collecte car ses biodéchets étaient pour 90 % des déchets verts. Les usagers profitaient d'une collecte « déchèterie » en porte à porte.

La première réunion entre techniciens se déroulera le 2 décembre prochain.

► **Information du bureau.**

5-2-2 Point d'avancement sur les moteurs électriques

Trivalis a reçu, le 18 novembre dernier, copie d'un courrier du Ministère de la Transition Ecologique, adressé à EDF OA, au sujet de l'éligibilité à un contrat d'achat de l'électricité à partir de biogaz issu d'installations de stockage de déchets non dangereux (arrêté du 3 septembre 2019).

Cette demande concerne 3 des ISDND de Trivalis : Tallud-Sainte-Gemme, Sainte-Flaive-des-Loups et Saint-Christophe-du-Ligneron.

Le Ministère demande à EDF OA de « bien vouloir considérer le Syndicat mixte Trivalis comme recevable dans le cadre de l'analyse de la complétude des trois demandes de contrats de type BGI 19 [adressées par Trivalis], comme s'il s'agissait d'une collectivité publique. ».

Il est indiqué que factuellement Trivalis a l'autorisation de la DGEC pour installer les moteurs électriques.

Monsieur Calonnec ajoute que les numéros de SIRET des ISDND sont bien rattachés à celui du siège. Les trois ISDND sont des établissements secondaires et le siège apparaît comme l'établissement principal. La prochaine étape est de transmettre ces numéros à EDF OA car à priori c'est le seul élément manquant pour recevoir les contrats. Trivalis analysera ensuite les contrats, afin de vérifier que cela est bien conforme. En particulier qu'il n'y a pas de nécessité de disposer de budgets annexes et pas de mention d'impôts sur les sociétés. Les contrats seront ensuite signés rapidement.

Monsieur Grasset indique que si la création de budget annexe s'avère nécessaire, Trivalis ne s'engagera pas en propre mais utilisera Vendée Energie Tri.

Monsieur Calonnec précise que la procédure de départ qui était le changement du titulaire du bénéficiaire de l'obligation d'achat semble d'après les juristes de Vendée Energie Tri plus simple que prévue.

► **Information du bureau.**

5-3 Partie TRI

5-3-1 Flux papiers – Bilan des contrats et des reconductions

Depuis la fermeture de l'usine UPM Chapelle Darblay, TRIVALIS a contractualisé avec 4 prestataires différents pour l'évacuation et la valorisation du flux papiers issus des PAV.

Certains contrats arrivent à échéance, d'autres sont soumis à reconduction.

Il est présenté aux membres du bureau un état des derniers échanges avec ces prestataires sur la répartition des flux proposés pour l'année 2022.

Au 15 novembre, les contrats présentaient les prix de rachats et les répartitions de tonnages suivants :

	Info au 15 novembre 2021	
	€/T	% répartition
UPM Allemagne	65 €/T	30%
VEOLIA	153,00 €/T	60%
HUHTAMAKI Négoce	60 €/T	5%
HUHTAMAKI La Rochelle	58,5 €/T	5%

Le syndicat produit 16 000 tonnes de papiers par an. Afin de permettre l'envoi de tonnage suffisant auprès de repreneurs, il est proposé de ne contractualiser qu'avec 2 voire 3 repreneurs.

Trivalis a rencontré les 4 repreneurs afin d'effectuer un point sur le marché en cours et sur les perspectives d'une nouvelle contractualisation avec eux sur l'année 2022.

Ces échanges ont permis d'obtenir les propositions suivantes :

VEOLIA :

Proposition de reconduction du marché actuel, sur les bases suivantes :

Repreneur	VEOLIA
Offre	nov-21(offre actuelle)
Prix €/T	153.00€/T
Variabilité	EUWID
€/T Plancher	x
€/T Plafond	x
Tonnage/an mini	4 200 T

HUHTAMAKI Négoce (HUHTAMAKI Paper Recycling BV) :

Repreneur	HUHTAMAKI Négoce	
Offre	oct-21 (offre actuelle)	n°1
Prix €/T	60 €/T	105 €/T
Variabilité	COPACEL 1,02	COPACEL 1,11
€/T Plancher	x	40 €/T
€/T Plafond	x	x
Tonnage/an mini	x	5 000 T

HUHTAMAKI La Rochelle :

Repreneur	HUHTAMAKI La Rochelle		
Offre	oct-21 (offre actuelle)	n°1	n°2
Prix €/T	58,5 €/T	40 €/T	58 €/T
Variabilité	COPACEL 1,02	Fixe	COPACEL 1,11 ou 1,02
€/T Plancher	x	x	20 €/T
€/T Plafond	x	x	60 €/T
Tonnage/an mini	975 T	3 588 T	3 588 T

UPM Allemagne :

Repreneur	UPM Allemagne			
Offre	oct-21 (offre actuelle)	n°1	n°2	n°3
Prix €/T	65 €/T	100 €/T	100 €/T	95 €/T
Variabilité	Fixe	Fixe	COPACEL 1,11	Fixe
€/T Plancher	x	x	80 €/T	x
€/T Plafond	x	x	120 €/T	x
Tonnage/an mini	x	5 000 T	5 000 T	Si T > 10 000 T => +15€/T

ANALYSES DES OFFRES :**Analyse des indices proposés :**

Les différents indices évoluent sensiblement de la même manière avec une volatilité légèrement plus forte pour l'indice EUWID, qui reste néanmoins largement plus élevé actuellement que les autres.

	€/T mensuel moyen Oct-17 à Oct-21	€/T mensuel moyen Avant COVID (Oct-17 à Avr-20)
COPACEL 1,02	58,96 €/T	38.52 €/T
COPACEL 1,11	61,81 €/T	70.45 €/T
EUWID 1,11	122.04 €/T	71.42 €/T

Analyse des prix de base :

L'offre VEOLIA (153 € / tonne pour novembre 2021) apparaît largement supérieure aux deux autres même si son indice est plus volatil (100 ou 105 € / tonne pour les deux autres offres)

Analyse des prix planchers :

Pas de prix planchers pour VEOLIA.

Prix plancher plus intéressant chez UPM (80 € / tonne voire 100 € prix fixe) que chez HUTHAMAKI (40 € / tonne).

PROPOSITIONS :**Attribution du marché à deux prestataires principaux :**

- VEOLIA sur la base d'un indice plus volatil (EUWIND) mais actuellement largement plus intéressant (152,50 € / tonne en novembre 2021 soit 60 % des envois, soit 9 600 tonnes / an estimées à ce stade)
- UPM sur la base d'un prix fixe unique de 100 € / tonne soit 35% des envois (5 600 tonnes / an estimées à ce stade)
- En marge, envoi d'un camion par semaine soit moins de 1 000 tonnes / an à HUTHAMAKI Ile d'Elle au prix de rachat de 58,60 € / tonne au titre du soutien aux entreprises locales.

Cette répartition pourra être amenée à évoluer en fonction de l'évolution des cours durant l'année 2022, notamment si le prix de rachat de VEOLIA baisse sous le seuil de 100 € / tonne.

Monsieur Grasset demande s'il y a des retours sur la volatilité de l'indice.

Il est indiqué qu'il est volatil mais avec une certaine marge de manœuvre. Depuis deux ans, la crise sanitaire a fortement impacté l'indice, de manière en partie artificielle.

Monsieur Grasset demande le montant des prix aujourd'hui.

Il est répondu 65 € la tonne pour UPM et à 153 € pour VEOLIA. La société UPM propose un prix fixe de 100 € / tonne sur la totalité de l'année.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis assure, dans le cadre de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés qui lui a été transférée par les collectivités adhérentes, le tri et la valorisation des papiers / journaux / magazines.

Considérant qu'en raison de la fermeture du site d'UPM France à Chapelle Darblay, Trivalis a signé en 2020 avec la société UPM Allemagne, la société VEOLIA et la société HUHTAMAKI des contrats de reprise des papiers recyclables 5.01 « Papiers et cartons mêlés non triés » avec une date d'achèvement au 31 décembre 2021.

- ✓ Valorisation de 16 000 tonnes/an maximum de flux papiers non triés sorte 5.01 : UPM Allemagne
- ✓ Valorisation de 16 000 tonnes/an maximum de flux papiers non triés sorte 5.01 : HUHTAMAKI Paper Recycling BV
- ✓ Valorisation de 4 200 tonnes/an minimum de flux papiers non triés sorte 5.01 : VEOLIA

Considérant qu'à la demande de HUHTAMAKI La Rochelle en difficulté, Trivalis a signé en mai 2021 avec la société HUHTAMAKI La Rochelle, un contrat de reprise des papiers recyclables 5.01 « Papiers et cartons mêlés non triés » avec une date d'achèvement au 31 décembre 2021.

- ✓ Valorisation de 975 tonnes/an maximum de flux papiers non triés sorte 5.01 : HUHTAMAKI La Rochelle

Considérant que l'offre de VEOLIA est reconductible sur l'année 2022, et présente sur le mois de septembre un prix variable (selon l'indice EUWID) de 141,50 €/T, le prix de base au début du contrat était de 20€/T. Entre janvier 2021 et septembre 2021, le prix moyen de rachat des papiers étaient de 100€/T.

Considérant que la nouvelle offre d'HUHTAMAKI La Rochelle, propose deux offres de reprise :

- ✓ Valorisation de 3 camions/semaine soit 3 500 tonnes/an de flux papiers non triés sorte 5.01 : prix fixe de 40€/T
- ✓ Valorisation de 3 camions/semaine soit 3 500 tonnes/an de flux papiers non triés sorte 5.01 : prix variable selon l'indice COPACEL, sur la base de la reprise actuelle soit 58.50€/T, avec un prix plancher de 20€/T et un prix plafonné à 60 €/tonne.

Considérant que la nouvelle offre d'HUHTAMAKI Paper Recycling BV, propose une offre de reprise :

- ✓ Valorisation de 5 000 tonnes/an minimum de flux papiers non triés sorte 5.01 : prix variable selon l'indice COPACEL avec une base à 105 €/tonne, avec un prix plancher de 40 €/tonne.

Considérant que la nouvelle offre d'UPM Allemagne, propose trois offres de reprise :

- ✓ Valorisation de 5 000 tonnes/an minimum de flux papiers non triés sorte 5.01 : prix fixe de 100 €/tonne
- ✓ Valorisation de 5 000 tonnes/an minimum de flux papiers non triés sorte 5.01 : prix variable selon l'indice COPACEL avec une base à 100 €/tonne, avec un prix plancher de 80 €/tonne et un prix plafonné à 120 €/tonne
- ✓ Valorisation du flux papiers non triés sorte 5.01 : prix fixe de 95 €/tonne, avec augmentation de la reprise de +15 €/tonne sur le tonnage excède les 10 000 tonnes sur l'année 2022.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver les contrats suivants :

✓ Reconduction du contrat avec VEOLIA sur 2022 sur la base d'un tonnage estimé à environ 9 000 tonnes/an, avec pour rappel le prix de base en début du contrat était de 20€/T.

✓ Contrat de reprise de la société HUHTAMAKI la Rochelle, avec l'offre suivante : maintien de la valorisation de 1 camion/semaine soit 1 100 tonnes/an de flux papiers non triés sorte 5.01, prix variable basé sur la COPACEL catégorie 1.02, avec en prix de base : 58.50€/T

✓ Contrat de reprise de la société UPM Allemagne, avec l'offre suivante : valorisation de 5 000 tonnes/an minimum de flux papiers non triés sorte 5.01, prix fixe de 100 €/tonne.

- Autoriser le Président à signer ces contrats ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve les contrats de reprise des papiers recyclables 5.01 « Papiers et cartons mêlés non triés, ci-joint, à intervenir avec les sociétés HUHTAMAKI la Rochelle, UPM Allemagne, et la reconduction du contrat avec la société VEOLIA.

- Autorise le Président à signer ce contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5-3-2 Flux petits alus – Nouvelles conditions de reprise

La société RVM a mis aux normes son usine depuis avril 2021. [Trivalis a stocké les flux pendant la période des travaux](#). Le site a rouvert depuis novembre 2021 avec comme annoncé des conditions de reprise modifiées :

Prix de rachat : (-) 100 €/tonne hors transport (prix négatif)

Prix du transport : 660 € AR forfaitaire

Bilan financier par envoi	: 1 camion # 21 tonnes
Évacuation	- 660 €
Rachat	- 2 100 €
Soutien CITEO	+ 8 400 €
BILAN	+ 5 640 €/camion

[Le bilan financier reste positif pour poursuivre la valorisation de ces petits alus mais à des conditions financières moins intéressantes que précédemment. Trivalis n'a pas trop le choix. Sinon il serait nécessaire de les envoyer en Allemagne ce qui impacterait défavorablement le bilan carbone à des prix de reprise équivalents](#)

Vu les articles 20 et 118 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que par délibération en date du 7 novembre 2017, le bureau a autorisé le Président à signer les contrats pour chacun des matériaux avec les repreneurs correspondants, pour la période 2018-2022.

Considérant que le flux des petits aluminiums a été confié à RVM.

Considérant que l'usine a été mise en demeure de réaliser des travaux par la DREAL, les conditions tarifaires ont évolué.

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de mettre à jour le Contrat.

Considérant que ces modifications doivent être formalisées, avec rétroactivité au 1^{er} octobre 2021.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver les modifications au contrat et donc l'avenant à signer,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications au contrat et donc l'avenant à signer,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

5-3-3 Contrat Emballages & convention papiers avec CITEO – avenants

CITEO a adressé à Trivalis des avenants pour le contrat Emballages et pour la convention papiers.

Ces avenants ont fait l'objet d'une concertation avec les représentants des collectivités locales (AMF, CNR et AMORCE) et ont été soumis pour avis aux ministères compétents.

Si Trivalis refuse de signer l'avenant, tout ou en partie, le contrat concerné sera automatiquement résilié à la date de notification du refus de la collectivité.

• Ajouts de 3 enjeux pour CITEO

- ⇒ Participation à l'objectif national de 5 % d'emballages réemployés mis sur le marché en France en 2023 (objectif pour emballages ménagers + industriels + commerciaux).
- ⇒ Participation à l'objectif national de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson de 77 % en 2025 et 90 % en 2029 (objectif pour emballages ménagers + industriels + commerciaux).
- ⇒ Expérimentation via un programme dédié, de la collecte séparée et du tri des déchets d'emballages hors foyers pour couvrir 5 % de la population.

• Descriptif de collecte – pièce contractuelle du contrat

- ⇒ Échéance de la mise à jour initialement au 31 décembre de l'année en cours est reportée au 30 juin de l'année n+1 – effet rétroactif au 01/01/2021.

• Versement des soutiens

- ⇒ Ajout de la notion de paiement par compensation. [Aucune incidence sur les soutiens perçus par le syndicat.](#)

• Matériaux

- ⇒ Acier issu des OMR : ajout explicite sur le fait que le tonnage soutenu pourra être déduit si non atteinte des standards pour ce flux (ex. : teneur magnétique).
- ⇒ Cas dérogatoires relatifs aux standards plastiques : pour tout centre de tri important (>15 tonnes/h), dérogation nécessaire si tri à la résine en lieu et place du flux développement et si site de surtri, alors pour les collectivités concernées, tri à la résine possible sans étape intermédiaire du tri du flux développement. Effet rétroactif au 01/01/2021.

1) Avenant CAP 2022 Application des dispositions de la loi AGECE

Vu les articles 20 et 118 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que par délibération en date du 7 novembre 2017, le bureau a autorisé le Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 avec la société Citeo, pour la période 2018-2022.

Considérant que par arrêté en date du 25 décembre 2020, comme à la suite de l'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire et de ses textes d'application, les ministères signataires du Cahier des Charges ont modifié ce dernier.

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de mettre à jour le Contrat.

Considérant que ces modifications doivent être formalisées par un avenant au CAP 2022.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant au CAP 2022 ci-joint à intervenir avec Citeo,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant au CAP 2022 ci-joint à intervenir avec Citeo,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

✓ **Avenant au contrat Papiers Graphiques 2018**

• **Versement des soutiens**

⇒ Ajout de la notion de paiement par compensation

2) Avenant Contrat Collectivités – Papiers Graphiques 2018-2022 Application des dispositions de la loi AGECE

Vu les articles 20 et 118 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que par délibération en date du 7 novembre 2017, le bureau a autorisé le Président à signer le contrat Collectivité relative aux papiers graphiques avec la société Citeo, pour la période 2018-2022.

Considérant que par arrêté en date du 25 décembre 2020, comme suite à l'entrée en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire et de ses textes d'application, les ministères signataires du Cahier des Charges ont modifié ce dernier.

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de mettre à jour le Contrat.

Considérant que ces modifications doivent être formalisées par un avenant au Contrat.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant au Contrat ci-joint à intervenir avec Citeo,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant au Contrat ci-joint à intervenir avec Citeo,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

5-3-4 VENDEE TRI – Point global sur l'étude d'évolutivité du centre de tri

Monsieur Durieux du cabinet ARTELIA est invité à rejoindre la réunion, en visioconférence.

1) Présentation des conclusions de l'étude de faisabilité

L'étude d'évolutivité réalisée par ARTELIA comprenait 4 phases :

- le diagnostic du site
- les estimatifs d'évolution des tonnages
- l'étude de 5 scénarii au stade préfaisabilité
- l'étude approfondie techniquement et financièrement du scénario retenu

PHASAGE DE L'ÉTUDE

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Analyse du diagnostic technique des équipements et bâtiments	Impact de l'évolution des tonnages à trier selon les typologies de flux identifiés	Analyse comparative de préfaisabilité des scénarii identifiés	Etude de faisabilité technique, financière et réglementaire approfondie du scénario retenu
 <p>Janv. – fév. 2021</p>	 <p>Fév. - avril 2021</p>	 <p>Avril – sept. 2021</p>	 <p>Sept. – nov. 2021</p>

CONFIGURATIONS DE TRI ÉTUDIÉES

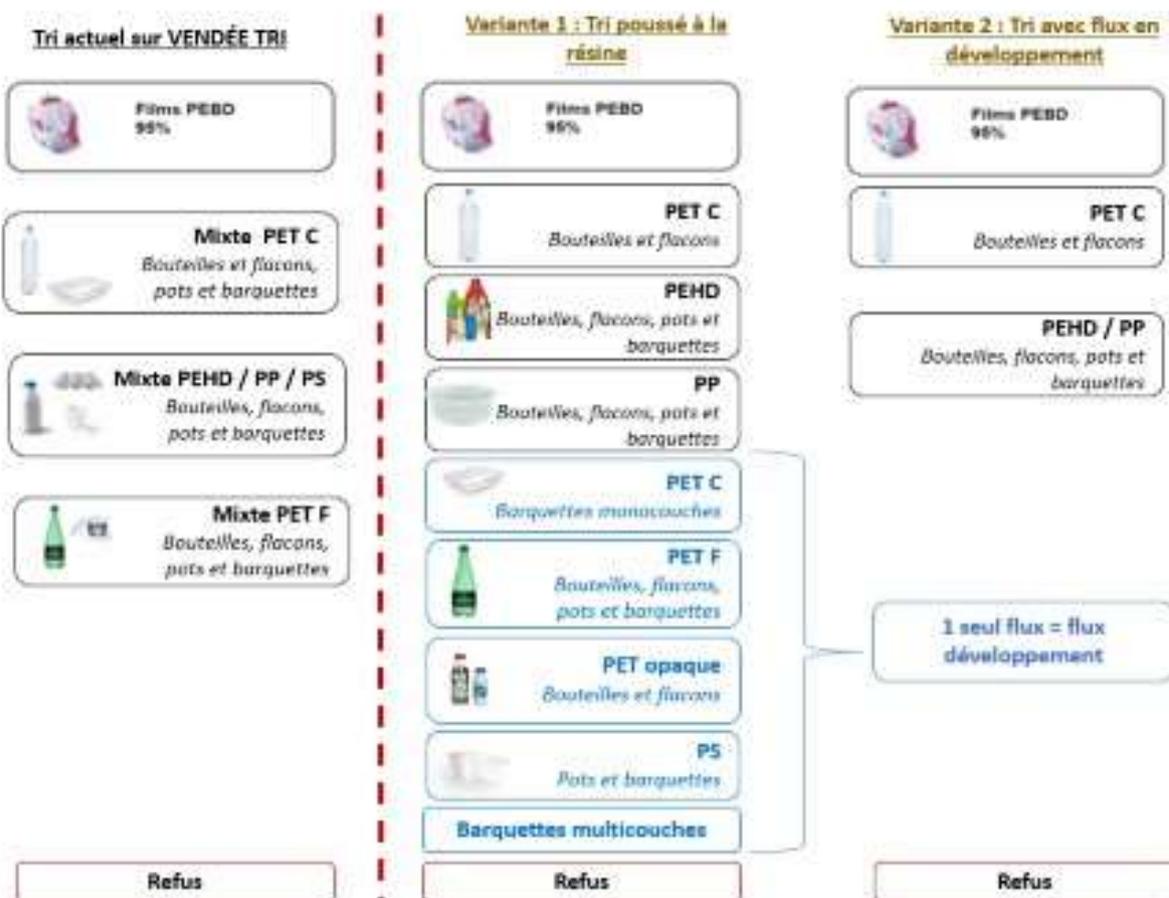
Il avait été retenu de maintenir en flux entrant, le tri du flux emballages avec une capacité de 60 000 tonnes par an. Il avait été proposé de créer une seconde ligne et une configuration de tri avec deux variantes (tri poussé à la résine et tri avec flux développement).

Pour rappel, le mixte PET clair est composé flacon, bouteille d'eau, barquette de viennoiseries ; PET foncé principalement de bouteilles d'eau gazeuse ; mixte PEHD /PP / PS de bouteilles de lait et de pots de yaourt ou de beurre.

Tri poussé à la résine, le process a la capacité de trier différentes résines de plastique. Cela est autorisé dans les appels à projet, où les débits sont de 15 tonnes par heure. Ce qui sera le cas.

Tri avec flux développement, tri des résines films PEBD, PET C, PEHD /PP et tout le reste se cumule dans une seule et même variété de regroupement de plastiques.

Ce dernier point représente la différence majeure entre les deux variantes.



COMPARATIF DES DIFFÉRENTES SOLUTIONS

✓ Schéma de Tri

Comparatif tri poussé à la résine vs. tri avec flux dev

	(+)	(-)
Tri à la résine	<ul style="list-style-type: none"> Perception de l'ensemble des recettes par la collectivité <i>(+ 317 k€/an en hypothèse haute; 0 € en hypothèse basse)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> Demande une grande adaptabilité de l'outil de tri pour être en capacité de se conformer aux évolutions et nouveaux standards éventuels (machines de tri, stockeurs intermédiaires, ...) Investissement plus important du fait du plus grand nombre d'équipements de tri et de surfaces de stockage aval plus importantes <i>(+ 1999 k€ TTC)</i> Charges de fonctionnement plus importantes <i>(+ 243 k€/an)</i>
Tri flux dev	<ul style="list-style-type: none"> Flexibilité par rapport à l'évolution des emballages plastiques ainsi que celle des standards de tri qui pourraient être modifiés par le législateur Investissement plus faible 	<ul style="list-style-type: none"> Absence de recettes avec la reprise à 0€/t du flux dev contenant des résines génératrices de recettes (PET F notamment)

Monsieur Grasset demande la confirmation du coût de + 2 M€ en investissement + 253 000 euros en fonctionnement pour un tri à la résine.

Monsieur Durieux confirme.

Monsieur Durieux indique que l'investissement en flux dev est plus faible car on ne sépare pas toutes les résines (moins de machines). La difficulté reste l'estimation de la perte de recettes. Reprise par CITEO à zéro euro de ce flux dev. À ce jour.

Comparatif financier à partir de l'outil de simulation CITEO

Tri résine : Ecart financier par rapport à une configuration Flux Dev	Hypothèse haute <i>(soutiens CITEO sur les barquettes multicouches +317 k€ /an de recettes supplémentaires)</i>	Hypothèse basse <i>(absence de soutiens CITEO sur les barquettes multicouches et de recettes sur les flux plastiques)</i>
Pendant la durée d'amortissement	- 235 740 €/an	- 763 610 €/an
Après l'amortissement du process (7 ans)	+ 21 400 €/an	- 506 470 €/an
Après l'amortissement de l'ensemble des investissements (15 ans)	+ 34 650 €/an	-493 220 €/an

Il est précisé qu'il est nécessaire d'investir tous les 7 ans.

Monsieur Durieux indique que dans cette simulation, il n'a pas été intégré les évolutions des nouvelles résines (apparition d'une nouvelle résine par exemple).

SYNOPTIQUE SIMPLIFIE ET RESERVE DE CAPACITE

Principe de création d'une seconde ligne d'un débit supérieur à celle existante.

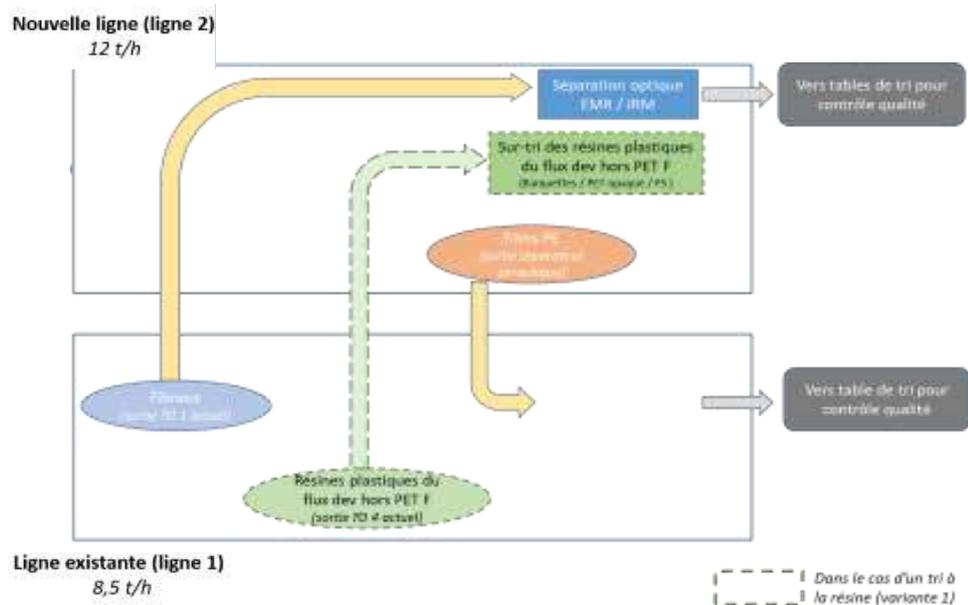
Il est convenu que la première ligne (ligne 1) fonctionne au débit pour lequel elle a été créée au départ (8,5 tonnes / heure). Le fonctionnement de la ligne 1 sera amélioré en prévoyant un lien entre les deux lignes dans leur fonctionnement, pour les fibreux et les films PE car on dispose déjà d'un ensemble de séparateurs optiques et de tables de tri et presse à balles. Cela peut présenter un gain économique. L'idée est d'améliorer la ligne 1 en exportant les fibreux vers la ligne 2 et éviter les recirculations sur le process existant. Sur la ligne 2, les films PE seront envoyés vers la ligne existante pour ne pas générer d'investissement supplémentaire.

Il est précisé que les débits mentionnés, sont pour un fonctionnement en deux postes sur cinq jours travaillés. Aujourd'hui le site fonctionne en trois postes pour un débit de 9,5 tonnes / heure. La proposition du bureau d'études permettra d'optimiser tous les équipements.

Monsieur Durieux ajoute qu'on profite de cette modernisation pour améliorer le fonctionnement de la ligne existante qui présente un certain nombre d'inconvénients, notamment sur la circulation. L'idée est de supprimer, dans la mesure du possible, un certain nombre de recirculation pour un fonctionnement correct.

➤ 2. Aspects techniques

Organisation du process



- Fonctionnement de la ligne existante (à débit nominal) pour une nouvelle ligne (à débit nominal)
- Réseaux adaptés à la nouvelle capacité de production (à débit nominal) et à la production de la ligne existante (à débit nominal)
- Permet une adaptation du débit nominal sur la période estivale pour absorber le surplus de tonnages avec un temps de production technique

Monsieur Durieux indique que l'installation aura la capacité d'assurer un débit nominal 12 t / h même avec les fluctuations de débits liée à la partie estivale du territoire qui n'est pas négligeable.

Monsieur Grasset demande si la pointe estivale permettra aussi de rester en deux postes en 2*8.

Monsieur Durieux confirme.

Monsieur Grasset trouve cela satisfaisant car les conditions de travail sont compliquées dans les centres de tri et génèrent des difficultés de recrutement en personnel. La mise en place des 3*8 devient compliquée dans les entreprises.

ÉQUIPEMENTS DE TRI

➤ 2. Aspects techniques

Équipements de tri nouvelle ligne

- **Trémie d'alimentation** propre à la seconde ligne, avec ouvertures intégrés
- **Trommel** : séparation granulométrique
- **Cribles balistiques** :
 - Séparation 2D/3D en sortie de trommel
 - A minima 2 cribles à prévoir
- **Trieurs optiques**
 - Tri des fibreux
 - Tri des résines plastiques (+ELA) → **Machines supplémentaires à prévoir pour la configuration tri à la résine**
- **Séparateur aéraulique** : Tri des films pour envoi vers la ligne existante (ligne 1)
- **Overband** : Tri des aciers
- **Courants de Foucault** : Tri des aluminiums (< 60 et > 60 mm)



DIMENSIONNEMENT DES TABLES DE TRI ET DES ÉQUIPES DE TRI

➤ 2. Aspects techniques

Contrôle qualité

- **Configuration tri résine :**
 - Ligne existante
 - Conservation des 10 tables de tri avec réaffectation des 3 tables de tri des fibreux de la ligne 1 au surtri des résines plastiques (PET opaque, barquettes monocouches et barquettes multicouches) + Mix PE / PP / PS sur-trié sur la nouvelle ligne
 - Nouvelle ligne : 12 tables de tri
- **Configuration flux dev :**
 - Ligne existante : 7 tables de tri avec tri du flux dev sur la table actuelle du PET F
 - Nouvelle ligne : 7 tables de tri

Nombre d'agents de tri	Variante 1 : Tri à la résine	Variante 2 : Tri avec flux dev
Ligne existante (ligne 1)	13	13
Nouvelle ligne (ligne 2)	19	15
Nombre total de trieurs par poste	32	28
Nombre total	64	56



Nombre de trieurs à affiner par les constructeurs lors du montage de leurs offres, selon les performances des machines de tri (taux de pureté, taux d'efficacité...).



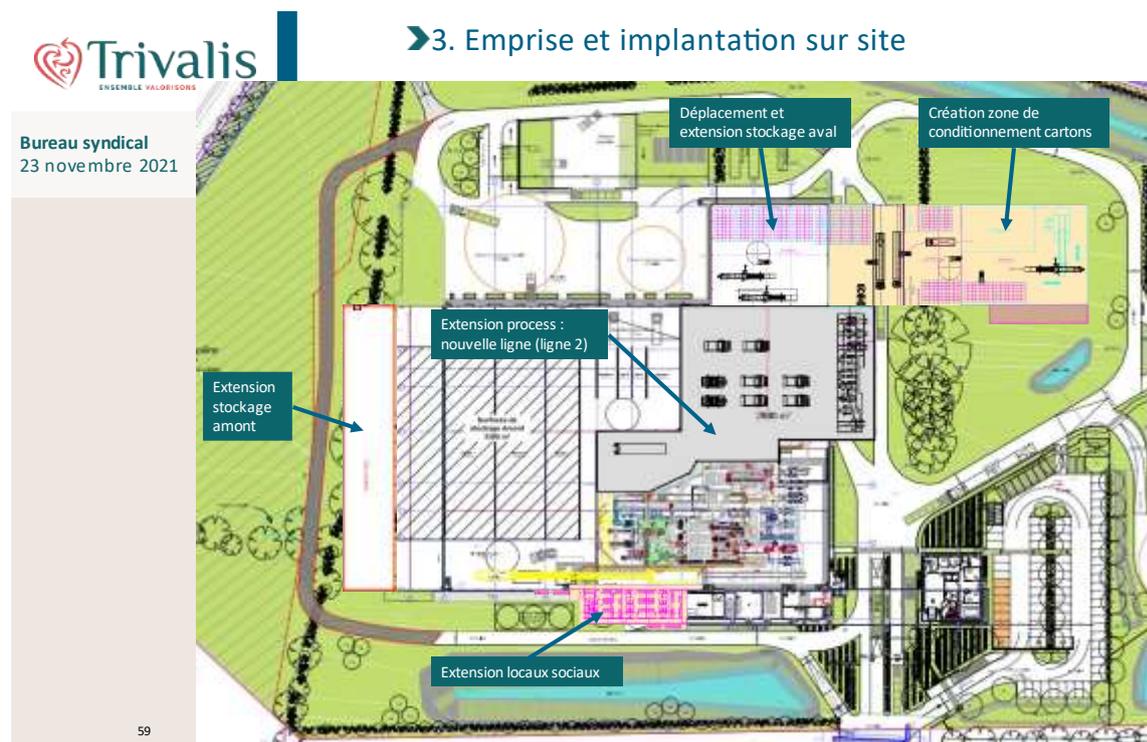
Le nombre de trieurs sera à affiner au moment de la phase de consultation des entreprises en fonction des taux de pureté, des taux d'efficacité des process de tri et le respect de la norme AFNOR X37502 sur les cabines de tri.

SURFACES PROCESS, STOCKAGES ET CONDITIONNEMENT DES CARTONS

➤3. Emprise et implantation sur site

Dimensionnement des surfaces

ZONES		Variante 1 Tri à la résine	Variante 2 Tri avec flux dev
Stockage amont		Construction d'une 5ème alvéole (de 900 m ²), dans le prolongement de la 4ème alvéole existante	
Process Nouvelle ligne		2 980 m ² Déplacement et modification du bloc dépoussiéreur / ventilation cabine nécessaire	
Stockage aval	Stockage balles	Zone 1 : 1 460 m ² Zone 2 : 525 m ² ➔ 1 985 m ²	Zone 1 : 1 460 m ² Zone 2 : 315 m ² ➔ 1 775 m ²
	Zone conditionnement cartons	1 110 m ² , dont : • 300 m ² pour la réception des cartons en vrac • 100 m ² pour le stockage des balles	



Monsieur Grasset demande s'il y a une modification du circuit pédagogique.

Il est indiqué que non, seul le contenu des messages sera modifié.

Monsieur Grasset indique qu'il reste une interrogation sur la partie carton. Trivalis doit étudier si le carton doit être conditionné sur place ou si la prestation doit être réalisée ailleurs.

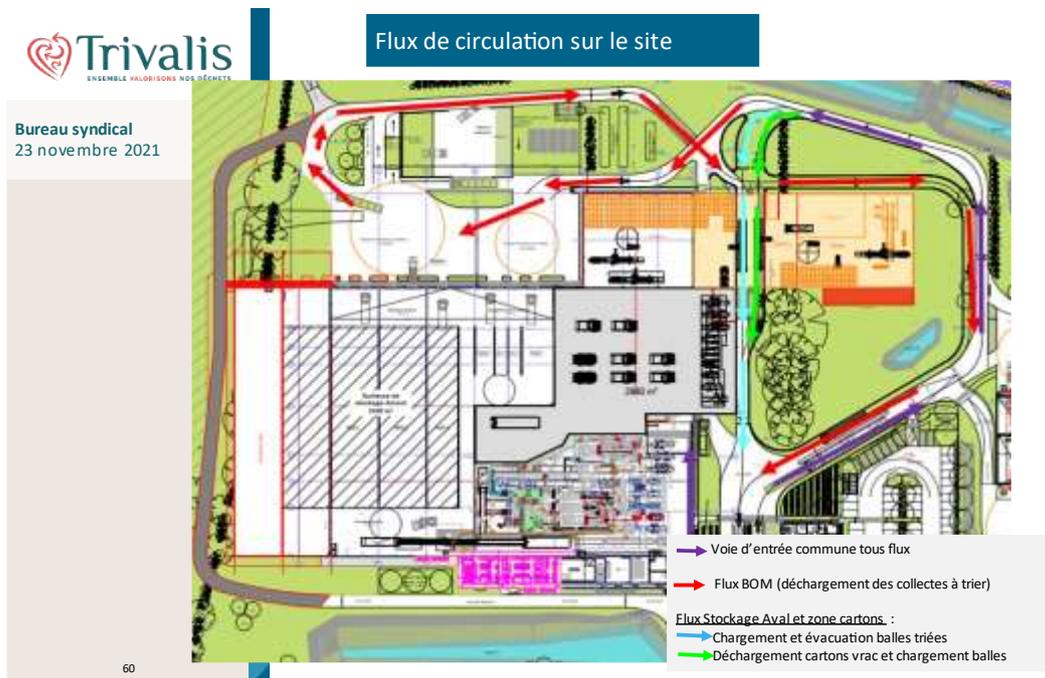
Monsieur Grasset demande si la création de la zone prévue pour le conditionnement des cartons doit être réalisée même si on ne conditionne pas les cartons in situ immédiatement. Elle pourrait servir.

Il est indiqué qu'elle pourra être utilisée pour le stockage ou bien réduite si besoin. L'avantage d'anticiper le nouveau bâtiment permet de conserver une marge de manœuvre pour les évolutions venir.

Monsieur Grasset souligne l'importance de l'adaptabilité du site avec les évolutions de résines. Cela pourrait permettre, sous réserve d'investissement complémentaire, d'aller vers un tri plus poussé de résines.

Monsieur Durieux confirme.

Peu ou pas d'évolution en termes de circulation. Une modification liée au besoin d'une circulation en double sens car en créant le bâtiment de stockage aval, un mur est à bâtir et doit être contourné. Flèche bleue : balles triées. Flèche verte : déchargement cartons en vrac ou rechargement des cartons mis en balles. L'objectif est que les circulations soient indépendantes et ne se gênent pas.

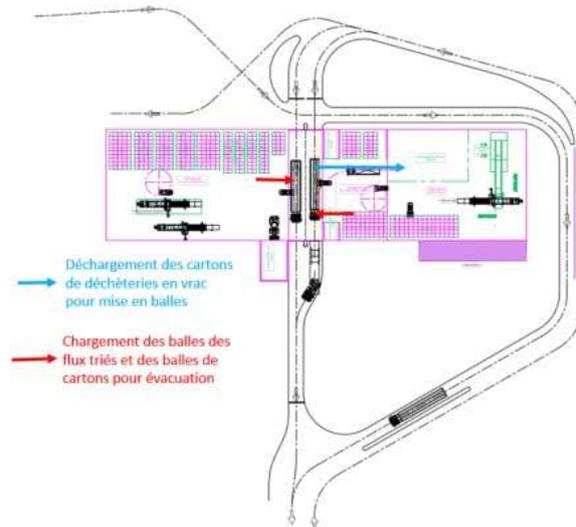


VOIRIES ET PRINCIPES DE CIRCULATION

➤3. Emprise et implantation sur site

Accès et voiries – Focus stockage aval

- Création de voiries complémentaires (décrochement) en complément de la voirie existante au nord du site
- 2 voies conjointes entre les bâtiments pour la gestion :
 - de l'évacuation des matières triées
 - de la zone de conditionnement des cartons (arrivée vrac / évacuation balles)

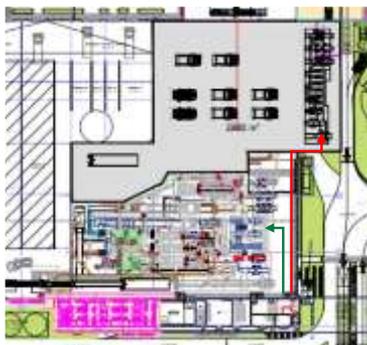
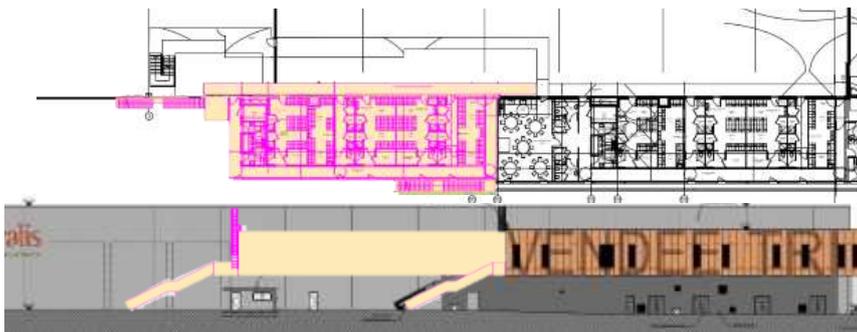


ARTELIA
Passion & Solutions

LOCAUX SOCIAUX

➤3. Emprise et implantation sur site

Locaux sociaux



- Doublement de la surface actuelle (vestiaires + sanitaires)
- Salle de repos existante maintenue, commune à l'ensemble du personnel

ARTELIA
Passion & Solutions

COÛT D'INVESTISSEMENT

➤ 4. Aspects financiers

Coût d'investissement

	Variante 1 : Tri résine	Variante 2 : Tri flux dev
Génie civil - VRD		
Installation de chantier	300 000 €HT	300 000 €HT
Bâtiment stockage amont	1 115 240 €HT	1 115 240 €HT
Bâtiment stockage aval	1 092 630 €HT	977 040 €HT
Bâtiment stockage zone cartons	608 240 €HT	608 240 €HT
VRD	904 900 €HT	904 900 €HT
Déplacement et modification ventilation/dépoussiérage ⁽¹⁾	350 000 €HT	300 000 €HT
Budget changement transformateur et TGBT, électricité bâtiment	450 000 €HT	450 000 €HT
Extension Locaux sociaux	800 000 €HT	800 000 €HT
Total GC / VRD	5 621 010 €HT	5 455 420 €HT
Protection incendie		
Protection incendie alvéole amont	100 000 €HT	100 000 €HT
Protection incendie extension bâtiment aval	120 000 €HT	120 000 €HT
Protection incendie zone cartons	100 000 €HT	100 000 €HT
Total protection incendie	320 000 €HT	320 000 €HT
Process		
Nouveau Process	13 580 000 €HT	12 080 000 €HT
Modification process existant	1 200 000 €HT	1 200 000 €HT
Presse à balle zone cartons	800 000 €HT	800 000 €HT
Total Process	15 580 000 €HT	14 080 000 €HT
Total € HT ⁽²⁾	21 521 010 €HT	19 855 420 €HT
Aléas (10%)	2 152 100 €HT	1 985 540 €HT
Total €HT avec aléas ⁽²⁾	23 673 110 €HT	21 840 960 €HT

- (1) Le coût indiqué pour le poste dépoussiérage / ventilation est basé sur l'hypothèse d'une reprise du dispositif existant.
- (2) Les coûts d'études (suivi, DDAE) et frais d'architecte ne sont pas inclus

Points d'attentions :

- Budget estimatif qui pourra évoluer suivant le contexte lié au secteur de la construction (cours des matériaux...)
- Les projets de modernisations de centres de tri pourront créer une tension auprès des constructeurs (disponibilité).



Monsieur Durieux précise que la ligne « aléas » correspond à deux paramètres non maîtrisés à ce jour : l'explosion des coûts des matériaux et la capacité des entreprises à répondre aux marchés relatifs à des aménagements de centres de tri car la demande risque d'être très forte.

CALCUL COÛT DE TRI A LA TONNE

Coûts d'exploitation

- Durées des amortissements considérés pour le nouveau projet (après échanges avec le service Finances de TRIVALIS) :
 - Bâtiment : 15 ans
 - Équipements fixes process : 7 ans
 - Prise en compte de l'amortissement du centre de tri actuel (26 811 k€ restant à amortir)

Coût de fonctionnement (en k€ HT/an)		SO ACTUEL	Variante 1 : Tri résine	Variante 2 : Tri flux dev
Amortissements avec Frais financiers	Bâtiments / VRD ⁽²⁾	830 K€	1 559 K€	1 547 K€
	Equipements	825 K€	4 023 K€	3 793 K€
Total amortissements (hors aléas) + FF (en k€ HT/an)		1 456 K€	5 582 K€	5 340 K€
Personnel	Personnel de tri ⁽³⁾	1 853 K€	2 711 K€	2 383 K€
	Personnel d'exploitation ⁽³⁾ posté	695 K€	537 K€	537 K€
	Autres personnel non posté	320 K€	320 K€	320 K€
Autres frais	Consommables (Electricité,...)	750 K€	1 030 K€	1 030 K€
	Autres ⁽⁴⁾	479 K€	634 K€	588 K€
GER	GER (bâtiment, équipement,...)	427 K€	804 K€	763 K€
Frais fonctionnement (en k€ HT/an)		4 523 K€	6 036 K€	5 621 K€
TOTAL « COÛT DE FONCTIONNEMENT » (en k€ HT/an)		5 979 K€	11 618 K€	10 961 K€
COÛT DE GESTION DES REFUS (en k€ HT/an)		198 K€	360 K€	336 K€

Coûts à la tonne entrante et sortante (hors aléas)

Coût de traitement (€ HT/t)	SO ACTUEL	Variante 1 : Tri résine	Variante 2 : Tri flux dev
Coût à la tonne entrante (hors gestion des refus)	181 €/t	194 €/t	183 €/t

Le tri flux développement permet de retrouver un coût à la tonne équivalent au coût actuel sur un outil à 60 000 tonnes.

Monsieur Calonnec souligne que l'outil ne sera pas sur un fonctionnement à 60 000 tonnes au démarrage.

Il est indiqué que pour atteindre les 60 000 tonnes, aujourd'hui l'exploitant dispose dans son contrat de la possibilité de recevoir des déchets tiers. Rien n'empêche Trivalis de le prévoir de la même manière dans son futur marché d'exploitation.

Monsieur Grasset indique qu'il n'y a pas 60 000 tonnes d'emballages disponibles aujourd'hui sur notre territoire. Il est attendu un tonnage estimé autour des 50 000 tonnes en 2024. À l'ouverture du centre, si on se situe à 40 – 45 000 tonnes, il sera nécessaire d'accueillir des déchets tiers. Il lui semble que lorsque la décision a été prise de se lancer sur une étude à 60 000 tonnes, c'était bien dans l'optique d'intégrer immédiatement des déchets tiers.

Monsieur Calonnec ajoute que le forfait d'accès des déchets tiers sera à définir en fonction de ce delta.

Monsieur Grasset demande si dans les estimations est prévue la partie mise en balles des cartons. Trivalis doit vérifier via une étude réalisée en interne de l'intérêt de prévoir le conditionnement du carton sur le site avant une validation.

Il est précisé que l'investissement d'une presse spécifique est à prévoir pour le conditionnement des cartons de déchèteries.

Monsieur Durieux souligne qu'ils ont volontairement prévu dans leur étude, que les prix puissent être facilement identifiés.

Il est demandé si le coût de gestion des refus est uniquement lié au tonnage.

Une précision sera apportée ultérieurement.

Monsieur Grasset demande si un tel bâtiment s'amortit sur 15 ans ou plus.

Il est indiqué que 15 ans est la durée préconisée par CITEO. Il est possible d'amortir les éléments de process sur des durées différentes.

Monsieur Grasset indique que pour les étapes à venir, il sera nécessaire de sélectionner le flux vers lequel on tend, flux à la résine ou flux développement. Même si les premiers résultats de l'étude montrent que le flux développement paraît le bon choix à ce stade.

Il est indiqué qu'au vu des données actuelles, il ne semble pas opportun de s'orienter vers un tri poussé à la résine. Le choix du flux développement permettra de conserver une marge de manœuvre d'évolutivité du site (plus de place pour ajouter des équipements complémentaires).

Monsieur Grasset souhaite que le cahier des charges prévoie l'automatisation, au moins en partie, des cabines de tri.

Monsieur Durieux confirme que la partie robotique est en pleine extension.

Monsieur Fouquet précise que sur ce dossier, les points suivants ont été abordés :

- Le carton : deux solutions – appel à un prestataire et possibilité sur le site de Mouzeuil-Saint-Martin de déplacer une partie des volumes de cartons afin d'utiliser la presse sur place. Nécessité de mesurer l'impact carbone.
- Flux dev : les différentes résines qui vont partir toutes ensemble non triées vers un autre centre de tri qui finalisera le tri. Les membres de la commission se sont demandé, si ces centres auront bien la capacité d'accueillir nos volumes. Et si oui, où se situent-ils. Si on veut aller au bout de la démarche, il sera nécessaire d'en connaître la localisation. Il est important de ne pas se retrouver bloqué.

Monsieur Fouquet apprécie l'idée de prévoir des bâtiments ou des locaux dimensionnés au cas où la solution « conditionnement des cartons carton » ne devait pas retenue être aujourd'hui, s'avèrera dans le temps peut être utile à mettre en place. Les investissements sont peut-être conséquents mais il lui semble important d'aller au bout de la démarche pour conserver une évolutivité du site. En effet, le flux dev paraît plus intéressant mais dans le temps l'évolution portera peut-être vers un tri à la résine.

Monsieur Grasset partage la position de Monsieur Fouquet. Le syndicat doit conserver son autonomie de choix.

Monsieur Fouquet précise que sur ce dossier, il y a une question d'emprise foncière avec une notion de zone humique qui n'avait pas été identifiée lors de la construction initiale. Si Trivalis doit engager une démarche d'extension, il semble pertinent de l'anticiper car la réglementation risque de se durcir. Les autorisations d'aujourd'hui ne seront peut être pas celles de demain.

Monsieur Grasset confirme le propos.

Monsieur Grasset rappelle qu'il était important d'avoir les chiffrages. Le syndicat effectuera en interne, les études nécessaires. L'objectif est aussi de déposer le dossier dans le cadre du plan de relance afin de connaître le niveau potentiel de subvention sur le projet.

Monsieur Calonnec indique qu'une analyse affinée du travail d'ARTELIA va être effectuée. D'ici le bureau prochain, il pourrait être acté une position sur un choix de scénarii (flux résine ou flux dev) avec ou sans cartons afin que les membres du bureau puissent se prononcer sur le sujet sur la base de l'ensemble des éléments financiers. Le montant du forfait correspondant à l'accueil de déchets tiers devra aussi être affiné.

Monsieur Durieux confirme que le montant de 20 M€ n'intègre pas de subvention.

Monsieur Mallard mentionne que cela va générer une économie sur les déchets exportés.

Monsieur Calonnec pense qu'il est nécessaire d'être vigilant. Le chiffrage présenté est purement financier. Une partie des refus peut aller dans le flux dev. Le flux dev est repris à zéro avec un soutien à 92 %. CITEO enlève 8 % car le flux n'intègre pas les taux de pureté. C'est peut-être une négociation à avoir avec eux. Vigilance avec Unutri qui devrait sortir de terre et qui est basé sur un flux à la résine. Le travail a été basé sur une solidarité entre partenaires. La stratégie de CITEO à devenir opérationnel ne devrait pas impacter le choix du syndicat mais il craint que CITEO impose de nouvelles règles dans le temps. Conserver un espace pour demain, passer au tri à la résine semble être prudent.

Le marché dont ARTELIA est titulaire, comporte aussi une tranche optionnelle, concernant la mission d'AMO pour le lancement du marché exploitation et travaux, avec suivi.

Au vu des missions précédemment réalisées, il est proposé de lever la tranche optionnelle.

Montant prévisionnel de la mission d'AMO et planning prévisionnel :

Tranche optionnelle		
		Prix forfaitaire en € HT
1. Passation du marché global de performance		01/2022 à 06/2022
1.1	Mission 1 : Définition du programme technique et rédaction des pièces techniques, administratives et financières du marché global de performance	16 550,00 €
1.2	Mission 2 : Assistance à la passation du marché global de performance	24 600,00 €
2. Conception des travaux d'extension des capacités du centre de tri		07/2022 à 06/2023
2.1	Mission 3 : Assistance au dépôt de la demande de PC et dossier ICPE	7 000,00 €
2.2	Mission 4 : Assistance à la validation APD et PRO	13 650,00 €
2.3	Mission 5 : Assistance à la validation des missions d'exécution et de synthèse	11 950,00 €
3. Suivi des travaux d'extension des capacités du centre de tri		01/2023 à 06/2024
3.1	Mission 6 : Assistance à l'exécution du marché (phase travaux)	53 350,00 €
3.2	Mission 7 : Assistance aux opérations d'essais à vide	6 000,00 €
3.3	Mission 8 : Assistance au suivi de la MSI et opérations de réception	19 750,00 €
3.4	Mission 9 : Assistance au suivi de la période de garantie de parfait achèvement	10 350,00 €
Montant total de la Tranche Optionnelle du marché en € HT		163 200,00 €
* sous réserve de la procédure administrative		

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis a conclu le 08 décembre 2020, avec ARTELIA, associé à EURECKA et ERGORYTHME, en sous-traitance, un marché de prestations de services intellectuelles relative à l'évolutivité du centre de tri départemental VENDEE TRI.

Considérant que la prestation comprend une tranche ferme, elle-même composée de 4 phases et d'une tranche optionnelle. Les 4 phases sont :

- 1 – Audit du site
- 2 – Impact des tonnages d'ici 2034
- 3 – Analyse comparative de préféabilité de scénarii selon différents critères (flux entrants, évolution des tonnages, flux sortants)
- 4 – Étude de faisabilité technique, financière et réglementaire approfondie du scénario retenu

Considérant que Artelia a réalisé les 3 premières phases de l'étude de la tranche ferme du marché,

Considérant que par délibération du bureau en date du 14/09/2021, le scénario de la phase 4 a été retenu,

Considérant que l'analyse approfondie sur les plans technique, réglementaire et financière du scénario retenu est concluante,

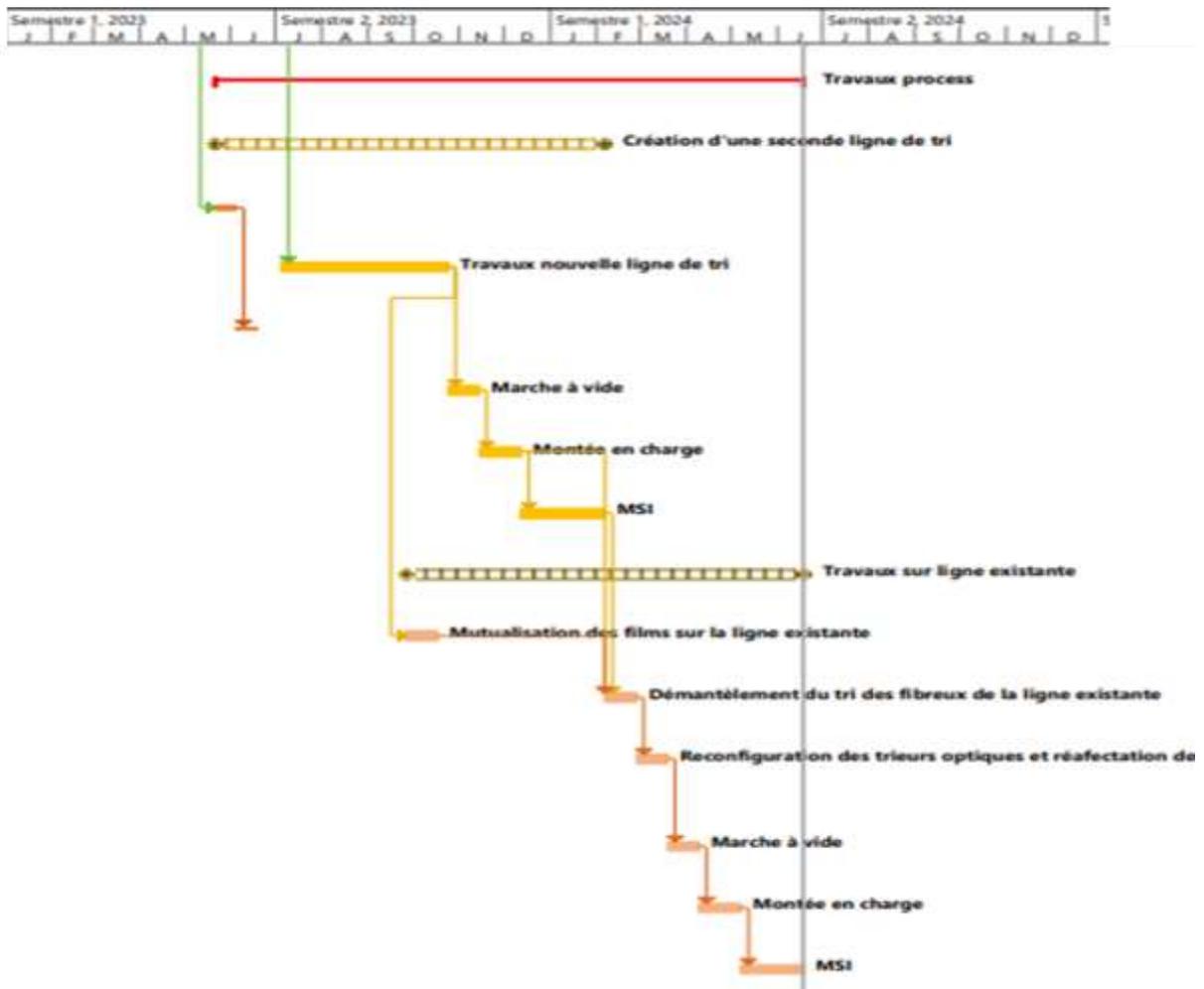
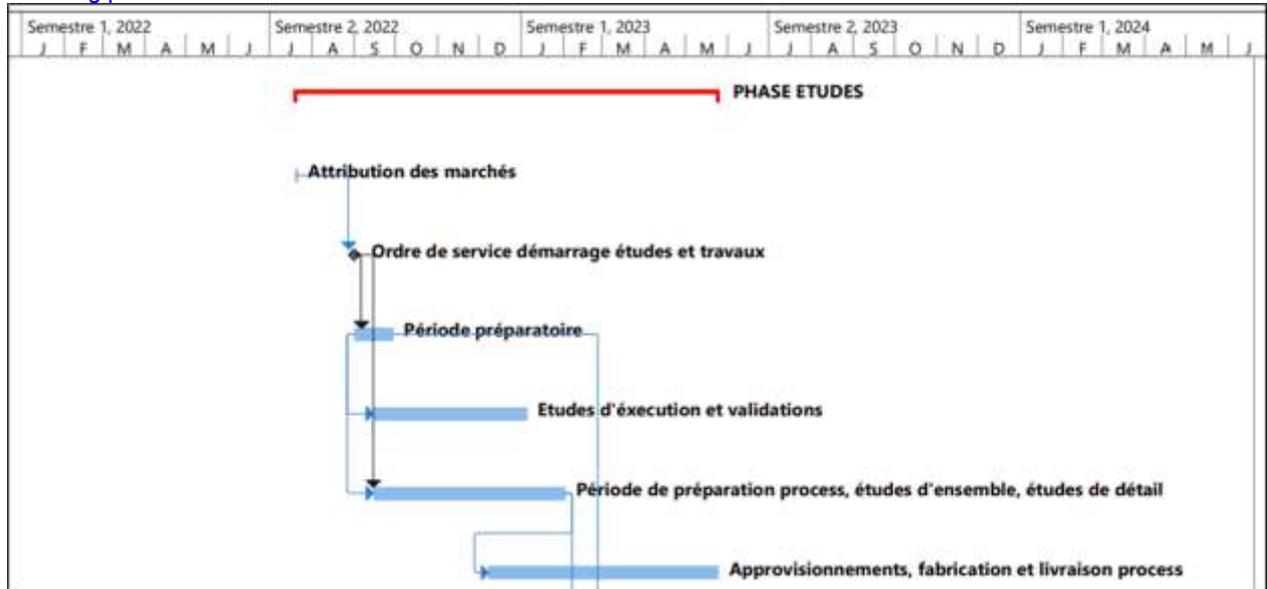
Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver les conclusions de la phase 4,
- Autoriser le bureau d'études ARTELIA à poursuivre sa prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en levant la tranche optionnelle du marché,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve les conclusions de la phase 4,
- Autorise le bureau d'études ARTELIA à poursuivre sa prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en levant la tranche optionnelle du marché,

Planning prévisionnel



2) Demandes de subventions auprès de l'ADEME et auprès du Plan de Relance

À la suite de l'étude précitée, deux dossiers de demande de subventions seront à déposer auprès de CITEO et de l'ADEME.

Une première délibération a été prise le 09 février 2021 pour autoriser le dépôt auprès de CITEO. Il s'agit maintenant d'autoriser le dépôt auprès de l'ADEME et du Plan de relance.

Conditions d'éligibilité :

- Projet dimensionné sur un gisement jugé pertinent dans une étude territoriale,
- Réduction des tonnages des déchets mis en décharge,
- Performances minimales à atteindre.

Modalités de calcul de l'aide :

- taux d'aide maximum limité à 20% des dépenses éligibles,
- Bonus de 5% max. si le centre de tri met en œuvre des technologies innovantes et performantes.

Date limite de dépôt des dossiers :

30 juin 2022 (prise en compte des décalages liés à la crise sanitaire)

L'ADEME prévoit de ne plus financer les centres de tri au-delà de 2022, date à laquelle l'extension des consignes de tri des emballages est prévue pour l'ensemble de la population.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu le contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) signé le 05 mars 2018 entre Trivalis et CITEO,

Considérant que le bureau du 09 février 2021 a validé le dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de CITEO pour les travaux, avec un dépôt de dossier au 25 février 2022 pour la phase 5 d'appels à projets,

Considérant que l'ADEME propose d'apporter des financements aux projets sélectionnés sous la forme d'investissement,

Considérant que ces aides à 20% des dépenses éligibles pour les centres de tri d'emballages ménagers et de papiers graphiques ; ce montant peut être modulé d'un bonus de 5 % maximum si le centre de tri met en œuvre des technologies innovantes et particulièrement performantes.

Considérant que la date limite du dépôt du dossier est fixée au 30 juin 2022, notamment pour prendre en compte les décalages liés à la crise sanitaire et pour clôturer leur instruction et les engagements des soutiens de l'ADEME avant la fin de l'année 2022.

Considérant que pour ces soutiens sont appréciés au cas par cas par l'ADEME.

Considérant que l'étude de faisabilité relative à l'extension des capacités du centre de tri départemental de la Vendée – VENDÉE TRI – et assistance à maîtrise d'ouvrage, va permettre d'aider Trivalis dans le choix des orientations à prendre pour l'évolutivité de l'outil d'une part, et pour les schémas de collecte, d'autre part, Considérant que cette étude aura par conséquent, un impact sur le tri et le recyclage pour les collectivités du bassin d'apport sur VENDÉE TRI (les 5 collectivités de l'Entente intercommunale),

Considérant que le scénario retenu induira des travaux d'adaptation du site sur la période 2023-2024,

Au vu de ce qui vient d'être exposé, sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Autoriser le dépôt de candidature,
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Autorise le dépôt de candidature,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération,

3) Dépôt d'un dossier d'examen au cas par cas

Les modifications proposées n'ajoutent pas de nouvelles rubriques ICPE à prendre en compte. Les seules rubriques concernées sont les mêmes que celles indiquées par l'arrêté initial du 12 octobre 2015.

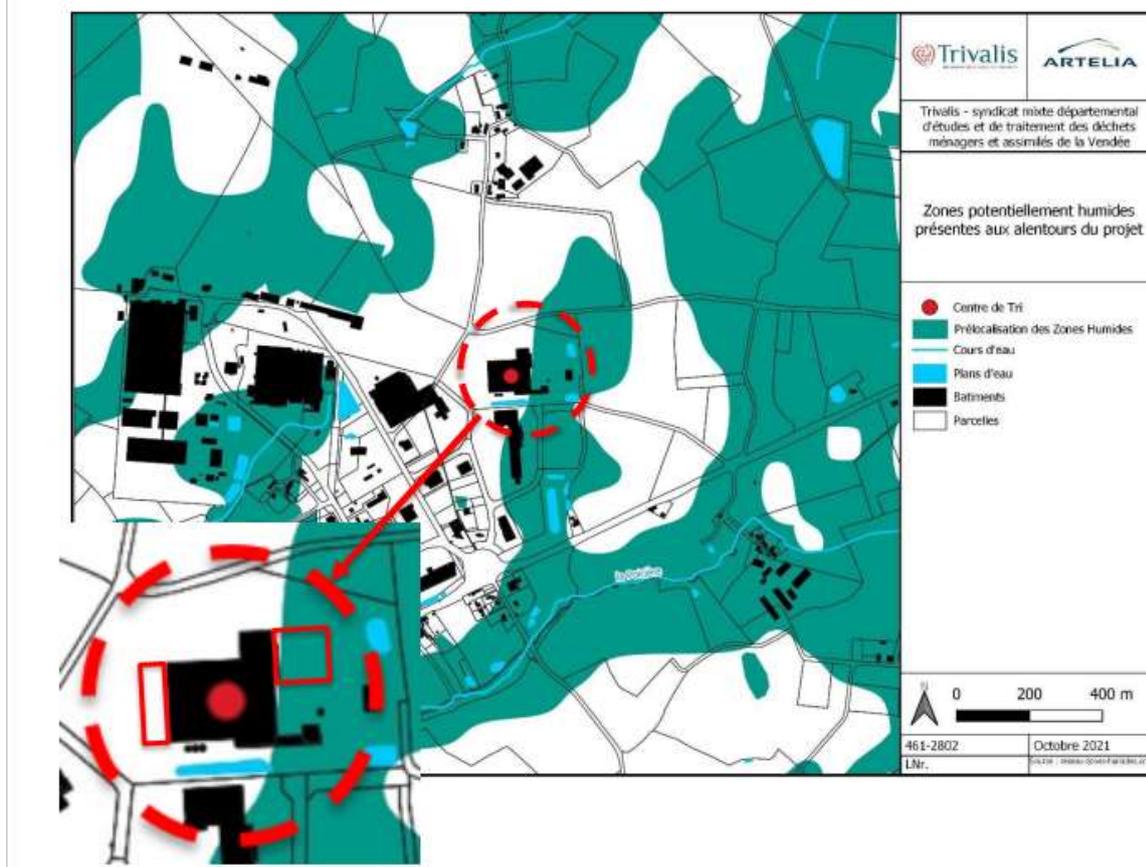
Arrêté du 2 octobre 2015					Classement projet envisagé				Modification substantielle
N°	Désignation de la rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Classement	Désignation de la rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Classement Envisagé	
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant :	2. Supérieure ou égale à 100 m2, mais inférieure à 1 000 m2	Tri, extraction et stockage de métaux Surface globale des alvéoles de stockage de métaux : 150 m²	Déclaration	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.	2. Supérieure ou égale à 100 m2, mais inférieure à 1 000 m2	La surface globale des alvéoles de stockage de métaux restera inférieure à 150 m²	Déclaration	Modification réalisée ne dépassant pas le seuil d'enregistrement -> Modification non substantielle
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	1. Supérieur ou égal à 1 000 m3	Volume maximal susceptible d'être présent : 23 025 m3.	Autorisation	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.	1. Supérieur ou égal à 1 000 m3	Volume de stockage supplémentaire susceptible d'être présent : 3 425 m3	Enregistrement	Extension de volume de stockage supérieurs à 1000 m3 -> Modification substantielle Réalisation d'un dossier Cas par Cas
Arrêté du 2 octobre 2015					Classement projet envisagé				Modification substantielle
N°	Désignation de la rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Classement	Désignation de la rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Classement Envisagé	
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³.		Volume maximal susceptible d'être présent : 620 m3.	Déclaration	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³.		Le volume maximal de verre susceptible d'être présent restera inférieur à 620 m3	Déclaration	Rubrique possédant uniquement un seuil de déclaration. Modification réalisée ne dépassant pas le seuil -> Modification non substantielle
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	2. Compris entre 100 et 1 000 m3	Volume maximal susceptible d'être présent (Omr + refus de tri) : 795 m3	Déclaration	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1.	2. Compris entre 100 et 1 000 m3	Le volume maximal d'OMR et de refus de tri susceptible d'être présent restera inférieur à 795 m3	Déclaration	Modification réalisée ne dépassant pas le seuil d'enregistrement -> Modification non substantielle

Le projet induit une hausse des plafonds de la rubrique concernant le stockage des cartons et des plastiques.

Le site est situé :

- dans une zone ZNIEFF identifiée comme zone d'alerte et non de protection ;
- dans une zone potentielle de zones humides.

Délimitation des zones protégées



Des échanges ont été amorcés avec la DREAL pour identifier la procédure administrative à appliquer.

Celle-ci conseille de déposer dès maintenant une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Ensuite, si la décision confirme l'absence de basculement en étude d'impact, la procédure se « limitera » à un porter à connaissance.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis a conclu le 08 décembre 2020, avec ARTELIA, associé à EURECKA et ERGORYTHME, en sous-traitance, un marché de prestations de services intellectuelles relative à l'évolutivité du centre de tri départemental VENDEE TRI.

Considérant que la prestation comprend une tranche ferme, elle-même composée de 4 phases et d'une tranche optionnelle.

Considérant que les études ont abouti au choix du scénario d'un centre de tri à 60 000 T en flux emballages.

Considérant que la modification du centre de tri départemental de la Ferrière va nécessiter une augmentation de la rubrique 2714 au moins égale au seuil d'enregistrement pour cette rubrique.

Considérant que cette modification entre bien dans le cadre d'une demande préalable de cas-par-cas.

Considérant que le centre de tri est en situation de saturation,

Considérant que, par conséquent, le planning de mise en œuvre est serré,

Au vu de ce qui vient d'être exposé, sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Autoriser le dépôt d'une demande d'examen au cas par cas préalable la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (cerfa n°14734*03), afin d'anticiper sur la procédure à appliquer
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Autorise le dépôt d'une demande d'examen au cas par cas préalable la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (cerfa n°14734*03), afin d'anticiper sur la procédure à appliquer**
- **Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération,**

6 – Questions diverses

Prochain bureau le mardi 7 décembre 2021 à VENDEE TRI.

[Monsieur Grasset remercie les présents et lève la séance.](#)